



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE VAUD**

N° 065

Séance du mardi 5 février 2019

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Sommaire	1
Dépôts du mardi 5 février 2019	3
<i>Interpellations</i>	3
<i>Initiative</i>	4
<i>Motion</i>	4
<i>Postulats</i>	4
Communication	4
<i>Salutations à la tribune</i>	4
Interpellation Vincent Keller – Catastrophe au Brésil : le canton s’en lave-t-il les mains ? (19_INT_292)	5
<i>Texte déposé</i>	5
<i>Développement</i>	5
Interpellation Philippe Cornamusaz et consorts – A la veille de Pâques, faut-il teindre les œufs ou le poulailler mobile ? (19_INT_296)	5
<i>Texte déposé</i>	5
<i>Développement</i>	6

Interpellation Philippe Liniger – Agissons ensemble (19_INT_293)	6
<i>Texte déposé</i>	6
<i>Développement</i>	7
Election complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal – Législature 2018-2022 (GC 088)	7
<i>Rapport de la Commission de présentation</i>	7
<i>Election</i>	8
Interpellation Graziella Schaller et consorts – Pour que les directives anticipées soient respectées (19_INT_294)	9
<i>Texte déposé</i>	9
<i>Développement</i>	11
Interpellation Hadrien Buclin – Le Service de l'emploi est-il resté passif face à une infraction à la procédure sur les licenciements collectifs par Elis SA ? (19_INT_295)	11
<i>Texte déposé</i>	11
<i>Développement</i>	12
Interpellation Léonore Porchet – Grève des femmes*, grève féministe : quels droits pour les collaboratrices de l'Etat de Vaud ? (19_INT_297)	12
<i>Texte déposé</i>	12
<i>Développement</i>	13
Interpellation Vassilis Venizelos et consorts – Nouvelle catastrophe écologique dans le sud-est du Brésil : peut-on s'en VALE les mains ? (19_INT_298)	13
<i>Texte déposé</i>	13
<i>Développement</i>	14
Motion Nicolas Croci Torti et consorts – Pour un accompagnement actuel et adapté du corps enseignant vaudois (19_MOT_077)	15
<i>Texte déposé</i>	15
<i>Développement</i>	17
Résolution Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Ligne TGV Lausanne-Vallorbe-Dijon-Paris : bis repetita ? (19_RES_022)	18
<i>Texte déposé</i>	18
<i>Développement</i>	18
Résolution Jean-Michel Dolivo – L'Etat de Vaud est moralement tenu de s'engager pour les victimes de Vale au Brésil (19_RES_021)	21
<i>Texte déposé</i>	21
<i>Développement</i>	21
Résolution Pierre-André Romanens et consorts – Un calendrier cohérent pour une nouvelle péréquation intercommunale (19_RES_023)	27
<i>Texte déposé</i>	27

Développement 27

Exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mathieu Blanc et consorts - pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes (15_POS_131) 33

Suite du premier débat 33

La séance est ouverte à 14 heures.

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s :

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du mardi 5 février 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Cédric Weissert – Chauffards étrangers impunis dans leur pays (19_INT_300)
2. Interpellation Eric Sonnay et consorts – Quel est l'avenir du site de Beaulieu ? (19_INT_301)
3. Interpellation Marion Wahlen et consorts – Caisse de chômage, point de situation (19_INT_302)
4. Interpellation Stéphane Masson et consorts – Nouvelle ligne CFF entre Lausanne et Genève, pourquoi ne pas étudier l'aménagement d'une gare souterraine au niveau de l'EPFL ? (19_INT_303)
5. Interpellation Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Réhabiliter/développer l'offre du trafic ferroviaire international nocturne : un moyen alternatif à d'autres types de transports générant moins d'émissions de CO₂ ? (19_INT_304)
6. Interpellation Vincent Jaques et consorts – Fin de parcours pour l'épicerie mobile de Caritas Vaud : les bénéficiaires resteront-ils au bord du chemin ? (19_INT_305)
7. Interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts – Pour que le revenu d'insertion ne soit pas seulement une période de recherche de travail infructueuse (19_INT_306)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, les initiatives suivantes ont été déposées :

1. Initiative Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC – Pour le climat, réduisons nos émissions de CO2 avec des actes concrets ! Stop à l'importation d'électricité à base de charbon, utilisons nos ressources en énergies renouvelables. (19_INI_012)
2. Initiative Jean-Michel Dolivo et consorts – Initiative constitutionnelle visant à introduire la motion populaire comme nouveau droit politique dans la Constitution vaudois (19_INI_013)

Ces initiatives seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Pierre-Yves Rapaz et consorts – Moratoire sur la facture sociale aux chiffres connus de 2018 (19_MOT_078)

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Denis Rubattel et consorts – Potentiel et développement hydraulique dans le canton de Vaud ? (19_POS_106)
2. Postulat Muriel Thalman et consorts – Pour un congé maternité, allaitement, parental, adoption... serein et une administration exemplaire et efficace (19_POS_107)
3. Postulat Sylvie Podio et consorts – Stop au harcèlement scolaire (19_POS_108)
4. Postulat Jérôme Christen et consorts – Croissance démographique, quelles mesures et quelles limites (19_POS_109)

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Communication du 5 février 2019

Salutations à la tribune – M. Balzaretto, Secrétaire d'Etat

Le président : — J'aimerais saluer, à la tribune, M. le Secrétaire d'Etat Roberto Balzaretto, accompagné de sa collaboratrice. Je remercie M. le Secrétaire d'Etat pour la conférence très intéressante qu'il a donnée à midi au Groupe thématique des affaires européennes et transfrontalières sur l'accord-cadre institutionnel. (*Applaudissements.*)

**Interpellation Vincent Keller – Catastrophe au Brésil : le canton s'en lave-t-il les mains ?
(19_INT_292)**

Texte déposé

Vendredi 25 janvier 2019, un barrage minier a cédé dans l'Etat du Minas Gerais au Brésil, faisant plus de 300 disparus et 58 morts, selon le bilan du 27 janvier 2019 au soir. Un second barrage menace de céder. Le 5 novembre 2015 déjà, la rupture du barrage minier de Bento Rodrigues dans le même Etat provoquait 19 morts et ce qui a été désigné comme la plus grande catastrophe écologique du Brésil.

Parmi les points communs de ces désastres humains et écologiques : l'implication du géant minier Vale dans l'exploitation de ces mines. Cette société avait notamment suscité l'attention en établissant à Saint-Prex le siège de Vale International S.A. en 2006. Selon les propos de Renato Neves au *Temps* le 19 mai 2012, cette domiciliation répond notamment à des motifs fiscaux. Il ressort de la presse que Vale International a été mise au bénéfice d'une exonération temporaire au motif qu'elle « servait les intérêts du canton » — article 91 de la Loi sur les impôts.

Cet événement interpelle sur les responsabilités portées par une entreprise domiciliée en Suisse, et nous soumettons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quel est le lien connu entre Vale International S.A. et les exploitants des barrages qui ont cédé en 2015 et en 2019 dans le Minas Gerais brésilien ?
2. Vale international S.A. est-elle passible de suites judiciaires en Suisse consécutives aux ruptures de barrage survenues au Brésil ?
3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la domiciliation en terre vaudoise d'une entreprise minière « sert les intérêts du canton » lorsqu'elle est associée de manière répétée à des catastrophes écologiques et humaines sur le plan international ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il pris contact avec Vale International S.A. ou d'autres représentants de la société brésilienne afin que les catastrophes de Minas Gerais soient gérées au mieux, que leurs conséquences pour la population et pour la collectivité soient assumées et que d'autres catastrophes soient prévenues ?
5. Déposée le 24 novembre 2015, la résolution Mahaim (15_RES_079) souhaitait notamment que « les amendes et dédommagements payés par le groupe Vale dans le cadre de la réparation des préjudices environnementaux causés par la catastrophe ne soient d'aucune manière, par quelque montage que ce soit, déductibles fiscalement en terre vaudoise par l'intermédiaire de Vale international à Saint-Prex ». Le Conseil d'Etat peut-il indiquer s'il a eu connaissance d'amendes ou dédommagements suite à la catastrophe survenue en 2015, et le cas échéant s'ils ont ouvert le droit à une déduction fiscale des impôts fédéraux ou cantonaux de Vale International ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Vincent Keller

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Interpellation Philippe Cornamusaz et consorts – A la veille de Pâques, faut-il teindre les œufs
ou le poulailler mobile ? (19_INT_296)**

Texte déposé

A l'heure où l'agriculture a des possibilités intéressantes de diversification, on constate que l'administration cantonale ne facilite pas ces reconversions.

Citons par exemple le cas d'une exploitation agricole en reconversion bio avec arrêt de la production laitière et installation d'un poulailler mobile destiné à la production d'œufs en plein air.

Afin de rendre ces 250 poules heureuses et vivant en pleine nature, il faut les loger dans un poulailler mobile de 10 mètres 50 sur 3 mètres situé en zone agricole.

Dans la consultation préalable, le Service du développement territorial (SDT) a exigé des couleurs spécifiques brunes alors que le fabricant n'en produit que des blancs, voire vertes, avec plus-value.

Nous avons le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Sur quelles bases légales le Conseil d'Etat s'appuie-t-il pour exiger de telles couleurs ?
- Le Conseil d'Etat est-il prêt à simplifier la procédure pour de si petites constructions et assouplir la procédure afin que les articles 111 Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et 72d RLATC puissent être appliqués ?
- Quelle est la pratique des autres cantons ?

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Philippe Cornamusaz
et 45 cosignataires*

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Philippe Liniger – Agissons ensemble (19_INT_293)

Texte déposé

Suite aux grèves et manifestations des gymnasiens interpellant les politiques au sujet du climat, on peut se poser quelques questions. Est-il pertinent de faire de la politique partisane et contester les autorités dans les écoles ?

Quel message donnons-nous à nos jeunes en les incitant à faire grève ? Les déclarations de ces jeunes sur les réseaux sociaux ne vont-elles pas les desservir un jour au moment de trouver un emploi ? Par contre, nous devons écouter un message intelligent qui dit « Halte au gaspillage ». Ces jeunes se sont ingéniés à imaginer toutes sortes de slogans plus ou moins alarmistes, mais de propositions concrètes, je n'en ai pas vu.

Alors en voici une.

Le Conseil d'Etat pourrait proposer, sur une base volontaire, oui, je dis bien sur une base volontaire, aux administrations cantonales (y compris le Grand Conseil) ainsi qu'aux classes d'écoles du canton composées d'enfants à partir de douze ans, de diminuer la température des locaux de 1,2 à 3 degrés. Les occupants de ces locaux, y compris les députés, sont priés de s'habiller en conséquence. Les bienfaits sur la santé seraient considérés comme un bonus. Les économies calculées de chauffage seraient reversées au Fonds d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments. Cela s'appelle, un acte concret et immédiat. Je vous remercie du soutien dont je ne doute pas.

Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse.

Souhaite développer.

(Signé) Philippe Liniger

Développement

M. Philippe Linger (UDC) : — A la suite des grèves et manifestations des gymnasiens interpellant les politiques au sujet du climat, on peut se poser quelques questions : est-il pertinent de faire de la politique partisane et de contester les autorités dans les écoles ? En revanche, nous devons écouter un message intelligent qui dit : halte au gaspillage ! Ces jeunes se sont ingéniés à imaginer toutes sortes de slogans plus ou moins alarmistes, mais des propositions concrètes, je n'en ai pas vues. Alors, en voici une : le Conseil d'Etat pourrait proposer, sur une base volontaire — oui, je dis bien sur une base volontaire — aux administrations cantonales — y compris le Grand Conseil — ainsi qu'aux classes d'écoles du canton composées d'enfants à partir de douze ans, de diminuer la température des locaux de 1,2 à 3 degrés. Les occupants de ces locaux, y compris les députés, sont priés de s'habiller en conséquence. Les bienfaits sur la santé seraient considérés comme un bonus. Les économies calculées de chauffage seraient reversées au Fonds d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments. Cela s'appelle un acte concret et immédiat. Je vous remercie de votre soutien dont je ne doute pas.

Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Election complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal – Législature 2018-2022 (GC 088)

Rapport de la Commission de présentation

1. Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), adoptée le 8 mai 2007 et révisée le 27 mars 2012, et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) du 12 décembre 1979 consacrent l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public (CDAP) par le Grand Conseil. La Commission de présentation, instituée par la Constitution vaudoise (Cst-VD), est chargée de préavis sur l'élection des juges du Tribunal cantonal (art. 131 Cst-VD) ainsi que sur celle des assesseurs de la CDAP du Tribunal cantonal (art. 68 LOJV).

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'un assesseur de la CDAP pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Cette élection fait suite à la démission d'une assesseure au mois d'octobre 2018.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mardi 15 janvier 2019, à la Salle des Charbon, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : M. Philippe Jobin (Président) ; Mmes Anne Baehler Bech (Vice-présidente), Circé Fuchs, Valérie Induni ; MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Chapuisat, Olivier Gfeller et Nicolas Suter. M. Yvan Luccarini était excusé pour cette séance.

Les experts indépendants de la commission n'ont pas participé à l'élaboration du préavis de celle-ci, car comme le stipule, l'article 159a de la LGC : « *Les articles 154 à 156 sont applicables par analogie à l'élection des assesseurs à la Cour de droit administratif et public ainsi qu'à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal ; le préavis des experts de la Commission de présentation n'est toutefois pas requis* ».

3. Elaboration du préavis de la Commission de présentation

Pour élaborer son préavis, la commission a suivi la méthode suivante : elle a contacté l'un des présidents de la CDAP au mois d'octobre 2018 pour discuter des besoins de la cour, afin de déterminer le profil professionnel recherché. Puis, le poste a été mis au concours dans la Feuille des avis officiels (FAO), précisant le profil spécifique :

- un spécialiste en environnement (si possible un biologiste)

L'annonce a été publiée le vendredi 2 novembre 2018 dans cette dernière. A la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 1^{er} décembre 2018, une seule personne avait déposé son dossier auprès du secrétariat de la Commission de présentation.

Ayant déjà entendu cette personne lors d'une recherche précédente, la commission a décidé ne pas procéder à une nouvelle audition. La commission a travaillé sur la base du dossier envoyé par le candidat et en fonction de l'annonce publiée dans la FAO.

4. Délibérations et préavis de la Commission de présentation

La commission a souligné l'excellence du profil de cette personne pour cette élection. En effet, ce candidat a des qualités personnelles et professionnelles indéniables pour siéger comme assesseur à la CDAP. A l'issue de la séance, la commission, après délibérations, a rendu, à une très large majorité, un préavis positif à l'égard de ce candidat qui est :

- Mme Fabienne Despot

5. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à une très large majorité, sur la candidature de Fabienne Despot au poste d'assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal pour la durée restante de la législature 2018-2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le dossier de cette candidate est à disposition des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Echichens, le 29 janvier 2019.

*Le président-rapporteur :
(Signé) Philippe Jobin*

Election

M. Philippe Jobin (UDC), rapporteur : — Vous connaissez le fonctionnement de la Commission de présentation pour l'élection des assesseurs : nous auditions les candidats assesseurs et donnons ensuite notre préavis. La Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) a besoin d'un assesseur avec le profil suivant, qui figurait dans la *Feuille des avis officiels* : un spécialiste en environnement. Nous avons élaboré le préavis de la façon suivante : la commission a pris langue avec un des présidents de la CDAP pour discuter des besoins de la cour et déterminer le profil professionnel souhaité. Après la mise au concours, la candidature de Mme Fabienne Despot a été retenue. La Commission de présentation a relevé les qualités de cette dernière pour ce poste. Nous vous invitons donc à accepter cette candidature pour le poste d'assesseur à la CDAP.

La discussion n'est pas utilisée.

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 120, rentrés 120, nuls 3, blancs 30, majorité absolue 59.

Est élu : Mme Fabienne Despot, par 84 voix. (*Applaudissements.*)

**Interpellation Graziella Schaller et consorts – Pour que les directives anticipées soient respectées
(19_INT_294)**

Texte déposé

La fin de vie constitue une préoccupation importante et légitime. Non seulement pour nos concitoyens aînés, mais aussi pour tous ceux qui veulent épargner à leurs proches ou à leurs enfants de devoir prendre des décisions importantes et de faire des choix douloureux à leur place, souvent dans des moments difficiles ou dans l'urgence.

Sensibilisés par divers milieux, beaucoup établissent ou remplissent des « directives anticipées », définies aux art. 370 à 373 du Code civil suisse (voir plus bas) : ils pensent avoir ainsi acquis la certitude que, le moment venu, on leur permettra de s'en aller en paix, sans prolonger inutilement la fin de leur vie.

Malheureusement, plusieurs témoignages nous parviennent de situations dans lesquelles les professionnels de la santé n'ont pas appliqué ou pas respecté ces directives, procédant à une réanimation, à une prescription d'antibiotiques ou d'alimentation, mesures sans lesquelles la vie serait parvenue à son terme. De telles mesures sont contraires aux intentions dans lesquelles les directives ont été rédigées, même si ces mesures n'y sont pas expressément définies.

A la décharge du corps médical, il faut bien admettre que ces directives sont rarement accessibles, notamment dans les situations d'urgence. En outre, il en existe de multiples versions, et elles sont souvent d'une complexité et d'une longueur telles qu'il est difficile de s'y retrouver. De plus, elles ne permettent pas facilement de traduire les volontés du patient en actes médicaux, ou en « absence d'actes médicaux ».

Plusieurs associations ont publié sur leur site des documents de directives anticipées, des versions courtes ou longues, entre deux ou plusieurs pages, gratuites ou payantes, telles que Entrelacs, La Croix Rouge Suisse, l'association Sclérose Latérale, la Ligue contre le cancer, la main tendue 143, Caritas, Pro Senectute, etc.

Sur le plan juridique, rien ne permet de savoir à quoi s'exposent les professionnels de la santé qui n'auraient pas respecté les directives anticipées définies dans le Code civil.

Sur la base de ces éléments, nous demandons au Conseil d'Etat de se déterminer sur les points suivants :

1. Le Conseil d'Etat serait-il disposé à élaborer, avec les milieux concernés, un modèle de directives anticipées simple, facilement accessible, et qui traite des quelques éléments essentiels nécessaires aux décisions des professionnels de la santé, avec mention du représentant thérapeutique désigné ?
2. Ces directives pourraient-elles figurer à la fois dans le dossier électronique du patient là où il existe, et sur sa carte d'assuré ? A défaut, le dossier pourrait en mentionner l'existence et indiquer où les trouver, comme cela est prévu à l'art 371D, lettre B, alinéa 2 pour la carte d'assuré.
3. Le Conseil d'Etat ne jugerait-il pas opportun que soient mentionnées dans la Loi sur la Santé publique (LSP), les directives anticipées ainsi que l'obligation pour les professionnels de la santé de les respecter, au risque de s'exposer aux sanctions prévues par la LSP ?

Souhaite développer.

*(Signé) Graziella Schaller
et 7 cosignataires*

Rappel des articles du Code civil Suisse, Sous chapitre II : des directives anticipées du patient

Art. 370 **A. Principe**

A. Principe

¹ Toute personne capable de discernement peut déterminer, dans des directives anticipées, les traitements médicaux auxquels elle consent ou non au cas où elle deviendrait incapable de discernement.

² Elle peut également désigner une personne physique qui sera appelée à s'entretenir avec le médecin sur les soins médicaux à lui administrer et à décider en son nom au cas où elle deviendrait incapable de discernement. Elle peut donner des instructions à cette personne.

³ Elle peut prévoir des solutions de remplacement pour le cas où la personne désignée déclinerait le mandat, ne serait pas apte à le remplir ou le résilierait.

Art. 371 B. Constitution et révocation

B. Constitution et révocation

¹ Les directives anticipées sont constituées en la forme écrite ; elles doivent être datées et signées par leur auteur.

² L'auteur de directives anticipées peut faire inscrire la constitution et le lieu du dépôt des directives sur sa carte d'assuré. Le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires, notamment en matière d'accès aux données.

³ La disposition régissant la révocation du mandat pour cause d'inaptitude s'applique par analogie aux directives anticipées.

Art. 372 C. Survenance de l'incapacité de discernement

C. Survenance de l'incapacité de discernement

¹ Lorsqu'un médecin traite un patient incapable de discernement et qu'il ignore si celui-ci a rédigé des directives anticipées, il s'informe de leur existence en consultant la carte d'assuré du patient. Les cas d'urgence sont réservés.

² Le médecin respecte les directives anticipées du patient, sauf si elles violent des dispositions légales, ou si des doutes sérieux laissent supposer qu'elles ne sont pas l'expression de sa libre volonté ou qu'elles ne correspondent pas à sa volonté présumée dans la situation donnée.

³ Le cas échéant, le médecin consigne dans le dossier médical du patient les motifs pour lesquels il n'a pas respecté les directives anticipées.

Art. 373 D. Intervention de l'autorité de protection de l'adulte

D. Intervention de l'autorité de protection de l'adulte

¹ Tout proche du patient peut en appeler par écrit à l'autorité de protection de l'adulte lorsque :

1. les directives anticipées du patient ne sont pas respectées ;
2. les intérêts du patient sont compromis ou risquent de l'être ;
3. Les directives anticipées ne sont pas l'expression de la libre volonté du patient.

² La disposition régissant l'intervention de l'autorité de protection de l'adulte dans le cadre du mandat pour cause d'inaptitude s'applique par analogie aux directives anticipées.

Développement

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Dans ce parlement, vous êtes tous jeunes et — je l'espère — en bonne santé. Vous n'avez probablement pas commencé à réfléchir à vos dernières volontés. Néanmoins, peut-être que, comme moi, sur la suggestion de proches, vous vous êtes dit qu'il fallait penser à remplir des directives anticipées. Je suis donc allée sur différents sites pour chercher ces documents et j'ai constaté la multitude de textes à disposition — courts, longs, compliqués ou spécifiques — et je me suis rendu compte qu'il n'était pas évident de remplir ces directives anticipées. De plus, lorsqu'elles sont remplies, encore faut-il que le médecin sache qu'elles existent et où les trouver. Finalement, que se passe-t-il si le médecin ne les respecte pas ? Afin de nous faciliter la tâche — la nôtre et celle des professionnels — le groupe Vert'libéral souhaite poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat serait-il disposé à élaborer, avec les milieux concernés, un modèle de directives anticipées simple, facilement accessible, et qui traite des quelques éléments essentiels nécessaires aux décisions des professionnels de la santé, avec mention du représentant thérapeutique désigné ?
2. Ces directives pourraient-elles figurer à la fois dans le dossier électronique du patient là où il existe, et sur sa carte d'assuré ? A défaut, le dossier pourrait en mentionner l'existence et indiquer où les trouver.
3. Le Conseil d'Etat ne jugerait-il pas opportun que soient mentionnées dans la Loi sur la Santé publique (LSP), les directives anticipées ainsi que l'obligation pour les professionnels de la santé de les respecter, au risque de s'exposer aux sanctions prévues par la LSP ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Hadrien Buclin – Le Service de l'emploi est-il resté passif face à une infraction à la procédure sur les licenciements collectifs par Elis SA ? (19_INT_295)

Texte déposé

Fin 2017, Elis (Suisse) SA, entreprise spécialisée dans le traitement du linge hospitalier, a fermé son site de La Sarraz (VD) sans respecter la procédure de consultation en matière de licenciement collectif. Suite à une plainte déposée par le syndicat Unia, le Tribunal des Prud'hommes de Lausanne a reconnu cette infraction. Cette issue interroge sur le rôle du Service de l'emploi (SDE) qui semble s'être montré passif dans ce dossier, en dépit du rôle qui lui incombe selon l'art. 43 de la Loi sur l'emploi (LEmp). Cet article prévoit que le SDE veille à la bonne application des dispositions du Code des obligations en matière de licenciements collectifs. Notons au passage que ces dispositions sont très minimales, dans le sens où elles ne garantissent qu'une très faible protection des salariés contre les licenciements.

Compte tenu de ces éléments, le soussigné adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le SDE a-t-il été interpellé par un syndicat ou des salariés au moment du licenciement collectif ?
- 2) Qu'a entrepris le SDE — suite aux éventuelles interventions mentionnées à la question 1 ou de son propre chef — pour garantir les droits des salariés en matière de licenciements collectifs comme prévu par le Code des obligations ?
- 3) Dans le cas où le SDE a estimé que la procédure de consultation avait été respectée, sur quelle base s'est-il appuyé pour prendre cette décision ?
- 4) Au vu du jugement définitif du tribunal, quelles démarches le SDE va-t-il entreprendre ? Va-t-il amender la société incriminée ?
- 5) Dans le cas où le SDE a estimé que la procédure de consultation a été respectée au moment du licenciement, compte tenu du désaveu infligé à cette position par la justice, quelles sont les

démarches que le Conseil d'Etat ou/et le SDE vont entreprendre pour garantir les droits des salariés, dans le futur, dans de telles situations ?

Souhaite développer.

(Signé) Hadrien Buclin

Développement

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Il y a quelques semaines, je m'étonnais, dans ce parlement, d'une certaine passivité de l'inspection du travail dans le dossier Hilcona qui a donné lieu à une mobilisation des salariés concernés pour protester contre des atteintes à la sécurité et à la santé au travail. A nouveau, j'ai l'impression que le Service de l'emploi (SDE) a fait preuve d'une certaine passivité dans un autre dossier lié à un conflit de travail : il s'agit des licenciements collectifs décidés par l'entreprise Elis SA, basée à La Sarraz, une entreprise spécialisée dans le traitement du linge hospitalier. Cette entreprise a fermé son site de La Sarraz sans respecter les dispositions liées au licenciement collectif qui garantit des droits — d'ailleurs assez minimaux — aux salariés en cas de licenciement collectif. Le SDE n'a pas réagi et il s'est ensuite fait désavouer par le Tribunal des prud'hommes qui a estimé que les droits des salariés n'avaient pas été respectés. Dès lors, j'adresse un certain nombre de questions au Conseil d'Etat concernant cette non-réaction du SDE : va-t-il prendre des mesures, maintenant que la justice a constaté ces infractions au Code des obligations et aux dispositions en matière de licenciement collectif ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Léonore Porchet – Grève des femmes*, grève féministe : quels droits pour les collaboratrices de l'Etat de Vaud ? (19_INT_297)

Texte déposé

Le 14 juin 2019, la grève des femmes* aura lieu dans toute la Suisse et donc aussi dans le canton de Vaud.

Les futurs grévistes revendiquent une application effective de la Loi sur l'égalité (LEg), obtenue de haute lutte... lors de la précédente grève des femmes en 1991. L'égalité pour les femmes est en effet toujours loin d'être atteinte. Parce que les salaires des femmes pour un même travail sont encore inférieurs à ceux des hommes et que, même après la révision de la loi sur l'égalité des chances, aucune sanction sévère n'est imposée. Parce que les femmes sont encore exposées à la violence masculine et au harcèlement sexuel. Parce que les femmes sont encore responsables de la conciliation de la vie professionnelle et familiale. Parce que les femmes sont encore largement en charge des tâches ménagères et du travail de soin des proches. Parce que les femmes sont encore sous-représentées dans les cadres (supérieurs) et en politique et sont beaucoup plus touchées par la pauvreté. La grève des femmes est donc juste et importante et il est à prévoir qu'elle sera largement suivie.

Dans cette perspective, le canton de Vaud a un rôle à jouer auprès de ses collaboratrices. De plus, le service public compte encore de nombreux secteurs, principalement dans le domaine de l'accueil des enfants ou des soins à la personne, majoritairement assurés par des femmes. Là aussi, comme dans l'ensemble de l'administration cantonale, toutes les revendications de la grève doivent être portées et entendues.

Dans ce contexte, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour que le plus grand nombre possible d'employées du canton de Vaud puissent participer à la journée de grève ?
2. Y aura-t-il des instructions aux services pour encourager les directions à permettre aux femmes* de participer à cette journée de grève ?

3. Quelle est la position du Conseil d'Etat quant au fait que l'absence des femmes qui participeront à la journée de grève devrait être comptée comme du temps de travail ?
4. Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il prévues pour assurer le service public dans les secteurs à majorité féminine dont l'activité ne peut pas être ralentie (les services de soins, l'école, la garderie, etc.) ?

Souhaite développer.

(Signé) Léonore Porchet

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — Suite à la question posée par notre collègue Dolivo il y a deux ou trois semaines, j'ai entendu avec intérêt la réponse du Conseil d'Etat qui, vous vous en doutez bien, ne m'a pas fondamentalement satisfaite. Néanmoins, j'ai entendu dans cette réponse que le Conseil d'Etat s'engageait à informer les collaboratrices de l'Etat de Vaud sur cette grève et sur leurs droits. Dans ce cadre, je pose quatre questions au Conseil d'Etat : quelle forme d'information va être faite ? Est-ce que les cadres de l'Etat de Vaud vont encourager leurs collaboratrices à participer à la grève d'une quelconque manière ? Je pose d'autres questions sur la manière dont l'Etat de Vaud compte faire face à l'éventuelle absence d'un très grand nombre de collaboratrices dans des services qui sont encore majoritairement l'apanage des femmes.

Je suis particulièrement attentive à la Loi sur le Grand Conseil et j'espère que la réponse à mon interpellation interviendra dans un délai de trois mois, puisque la grève des femmes est organisée le 14 juin.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Vassilis Venizelos et consorts – Nouvelle catastrophe écologique dans le sud-est du Brésil : peut-on s'en VALE les mains ? (19_INT_298)

Texte déposé

En novembre 2015, la rupture d'un barrage minier dans le sud-est du Brésil avait provoqué une catastrophe qualifiée à l'époque par le ministre de l'environnement de « pire catastrophe environnementale de l'histoire du Pays ». L'ouvrage appartenait à Samarco, contrôlée par Vale et l'australien BHP Billiton. Une coulée de boue toxique s'était déversée sur 650 kilomètres, faisant dix-neuf morts et détruisant à peu près tout sur son passage, avant de se jeter dans l'océan Atlantique.

Trois ans plus tard, la même région subit une catastrophe d'une ampleur similaire après la rupture d'un nouveau barrage minier appartenant à la même société : Vale. Près de 13 millions de mètres cubes de résidus miniers se sont déversés dans le fleuve Paraopeba, provoquant la mort d'au moins 58 personnes, et la disparition de plus de 300 autres. Dimanche matin, Vale alertait les habitants de la région du risque imminent de rupture d'un second barrage.

Dans ce nouveau désastre, la responsabilité de Vale est à nouveau engagée. La justice brésilienne a déjà retenu plus de 200 millions d'euros sur les comptes de l'entreprise de façon préventive, et le procureur général de sa région a demandé la retenue d'1 milliard d'euros supplémentaires.

Vale ayant son siège international à Saint-Prex, notre parlement avait accepté, il y a 3 ans une résolution demandant qu'aucun montage financier ne puisse permettre au géant minier de soustraire les amendes et dédommagements du fisc. En réponse à cette résolution, le Conseil d'Etat avait rappelé que « Vale International n'était pas concernée par cette problématique puisque le dommage s'est produit au Brésil et que la société concernée n'est pas détenue par la société vaudoise ... » (16 décembre 2015). Le modèle d'affaire de la société permettrait donc une dilution des responsabilités qui empêcherait d'appliquer une telle mesure sur territoire vaudois.

La question de la déductibilité des sanctions financières prononcées à l'étranger fait l'objet de débats depuis plusieurs années au niveau fédéral. Le parlement fédéral pourrait adopter une loi **qui permettrait d'empêcher les entreprises de déduire les sanctions financières à caractère pénal.**

Dans le même temps, toujours à Berne, le parlement débattrait d'un contre-projet indirect à l'initiative populaire « pour des multinationales responsables » qui demande que les sociétés domiciliées en Suisse assument leurs responsabilités en matière de droits humains et de protection de l'environnement également dans leurs activités à l'étranger.

Toutes ces actions menées au niveau fédéral sont réjouissantes et rappellent combien la population suisse est attachée au devoir de diligence et de responsabilité sociale et environnementale des entreprises, que leur activité se déploie en Suisse ou ailleurs.

Or, comme l'a rappelé le Conseil d'Etat en 2015, la marge de manœuvre du canton pour activer un quelconque levier fiscal dans le dossier Vale est quasiment inexistante. Face à cette analyse juridique froide, et en pensant aux catastrophes qui touchent le Brésil, nous ne pouvons toutefois rester inactifs.

Vale a bénéficié, pendant de nombreuses années, d'exonérations fiscales dans le canton de Vaud. Dans le même temps, notre canton a pu compter sur la création de plusieurs dizaines d'emplois assurés par la société. Alors, malgré les milliers de kilomètres qui nous séparent de la catastrophe, malgré les barrières juridiques, nous estimons avoir, un devoir moral et un devoir de transparence vis-à-vis des populations brésiliennes et suisses, mais aussi vis-à-vis des autres entreprises vaudoises. Compte tenu du contexte, il nous paraît insupportable d'imaginer que cette société développe des montages financiers pour alléger ses responsabilités fiscales.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Dans le respect du secret fiscal, le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que Vale ne bénéficie plus d'exonérations fiscales depuis fin 2015 ?
2. Lorsque le Conseil d'Etat octroie des exonérations fiscales, fait-il une analyse des agissements passés de l'entreprise en matière de responsabilité sociale et environnementale et prend-il en compte ceux-ci dans les critères d'attribution ?
3. Au-delà des barrières juridiques développées dans le cadre des réponses apportées à l'interpellation et à la résolution R. Mahaim en 2015, l'entreprise Vale a-t-elle pris un quelconque engagement auprès du Conseil d'Etat de ne pas **déduire les sanctions financières dont elle pourrait faire l'objet ?**
4. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur les renforcements envisagés dans la Loi fédérale sur le traitement fiscal des sanctions financières actuellement en discussion au parlement ?
5. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur l'initiative intitulée « pour des multinationales responsables » ?
6. Les évolutions du droit fédéral actuellement en discussion au Parlement sont-elles de nature à doter le Conseil d'Etat de compétences nouvelles en matière fiscale ?

Souhaite développer.

*(Signé) Vassilis Venizelos
et 4 cosignataires*

Développement

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Trois ans après une catastrophe qui avait été qualifiée, à l'époque, par le Ministre de l'environnement du Brésil de « pire catastrophe environnementale de l'histoire du pays », la responsabilité de cette même entreprise, dans la même région, est à nouveau engagée dans une catastrophe similaire qui a provoqué la disparition et la mort de plusieurs dizaines de personnes. Et ceci, sans compter les dégâts écologiques et environnementaux dus à la rupture d'un barrage minier. Dans ce nouveau désastre, la responsabilité de l'entreprise VALE, qui a son quartier général à St-Prex, dans le canton de Vaud, semble à nouveau engagée. Nous avons déjà eu un débat sur la question fiscale relative à cette entreprise, il y a trois ans. Notre Parlement avait majoritairement soutenu une résolution qui demandait qu'aucun montage financier ne puisse permettre au géant minier de soustraire les amendes et dédommagements du Fisc. En réponse à cette résolution, le Conseil d'Etat

avait exposé toute une série de législations qui tendaient à démontrer que le modèle d'affaires de ce type de multinationales permettait une dilution des responsabilités et que, par conséquent, il était impossible de répondre aux questions et sollicitations de notre Grand Conseil. La question de la déductibilité des sanctions financières et pourtant d'actualité, puisque le Parlement fédéral pourrait prochainement adopter une loi qui permettrait d'empêcher les entreprises de déduire les sanctions financières à caractère pénal. C'est le premier dossier fédéral qui est actuellement débattu. Par ailleurs, il y a aussi une initiative « pour des multinationales responsables » qui fait l'objet d'un contre-projet indirect qui est aussi discutée au niveau des Chambres fédérales. Cette initiative demande que les sociétés domiciliées en Suisse assument leurs responsabilités en matière de droits humains et de protection de l'environnement, et ceci, également dans leurs activités à l'étranger. Même si la marge de manœuvre cantonale est relativement restreinte, même si les débats que je viens d'énoncer ont eu lieu au niveau fédéral, il nous semble important d'obtenir certains éléments de réponse du Conseil d'Etat. Pendant de nombreuses années, VALE a bénéficié d'exonérations fiscales dans notre canton. Dans le même temps, notre canton a pu compter sur la création de plusieurs dizaines d'emplois grâce à l'activité de cette entreprise. Dès lors, malgré les milliers de kilomètres qui nous séparent de la catastrophe, malgré les barrières juridiques que j'évoquais tout à l'heure, nous estimons avoir un devoir moral, un devoir de transparence, vis-à-vis des populations brésiliennes et suisses, mais aussi vis-à-vis des entreprises vaudoises qui payent des impôts dans ce canton et qui y créent des emplois.

Dans ce contexte, il nous paraît insupportable d'imaginer que cette société développe des montages financiers pour alléger ses responsabilités fiscales. C'est la raison pour laquelle nous interpellons le Conseil d'Etat sur certains éléments, notamment sa position sur les débats en cours au niveau fédéral, sur les potentielles exonérations fiscales dont VALE pourrait encore bénéficier et, enfin, sur les engagements moraux — puisqu'un engagement juridique n'est pas possible — de VALE vis-à-vis de ses responsabilités fiscales et financières. D'avance, je remercie le Conseil d'Etat.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Nicolas Croci Torti et consorts – Pour un accompagnement actuel et adapté du corps enseignant vaudois (19_MOT_077)

Texte déposé

Les directions d'établissements de formation sont régulièrement confrontées à des enseignants dysfonctionnant dans leurs pratiques professionnelles. Les raisons sont évidemment multiples, cependant les premières victimes sont principalement les élèves ou les étudiants.

Ainsi, il est souvent compliqué pour une direction de gérer des situations RH difficiles, en raison notamment de la dotation en personnel des ressources humaines insuffisantes dans le département, comme en témoigne la petite dizaine de collaborateurs en charge des quelque 9'000 enseignants de l'école obligatoire, par exemple. Si l'on voulait suivre les standards en vigueur dans les entreprises privées, il faudrait environ un responsable RH pour 100 collaborateurs.

Aussi, des outils assurant le suivi et le développement des compétences professionnelles du corps enseignant devraient être créés afin de permettre un regard le plus objectif possible. Des mesures d'accompagnement et de suivi, autres que les offres de formation continue offertes par la Haute école pédagogique (HEP), devraient également être pensées afin de permettre à tous les collaborateurs d'évoluer dans un climat serein et un cadre clair.

L'enseignant n'a que peu de possibilités d'évolution professionnelle, puisque les progressions ou promotions sont quasiment absentes dans ce secteur d'activité. Dès lors, il n'est pas possible, à l'inverse du secteur privé, de récompenser les bons éléments, comme il est tout

aussi difficile de sanctionner ou d'accompagner les personnes manquant à leurs obligations professionnelles.

Pourquoi l'enseignant est-il réfractaire au mot « évaluation », alors que lui-même la pratique régulièrement sur ses élèves ? Que doit-on faire d'un enseignant qui refuse toute mesure d'amélioration, malgré un accompagnement bienveillant, si ce n'est le déplacer dans un autre établissement où la direction n'a d'autre choix que de l'accueillir ? Comment revaloriser un métier décrié, mais ô combien fondamental pour le développement de la société de demain ?

Rappelons encore qu'une étude mandatée par le Syndicat des Enseignants Romands (SER) de 2017, montrait que plus de 40 % des enseignants se sentaient proches d'une situation de burn-out. Ceci démontre bel et bien qu'il y a un besoin de soutien dans la profession.

De nombreux établissements sont obligés de développer à l'interne des stratégies d'accompagnement pour pallier un cadre légal flou et des ressources faibles. Même si certaines de ces actions portent leurs fruits, une cohérence commune et une politique cantonale permettraient aux directions d'établissements de cibler plus finement là où il leur est nécessaire de mettre de l'énergie pour relever les défis que la réalité de leur propre terrain impose.

Il est encore à relever que la Commission de gestion du Grand Conseil, dans son rapport sur l'année 2017, priait le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture de renseigner le parlement sur la mise en place d'une évaluation, tant pour les directions d'établissement que pour les enseignants. Dans sa réponse, le département reconnaît lui-même que « ... les dispositions figurant actuellement dans l'ancienne loi scolaire (LS) de 1984 en lien avec les corps enseignants sont obsolètes... ».

Le but de cette motion est donc d'offrir un véritable outil de gestion du personnel à des collaborateurs dont le métier a passablement évolué ces dernières années. En effet, l'enseignant ne doit plus simplement transmettre un savoir, mais il doit notamment évaluer de manière critériée, différencier son enseignement, ou collaborer activement avec tous les intervenants gravitant autour de l'école, par exemple. Enfin, il s'agit aussi d'empêcher de ternir l'image d'une profession qui souffre de ses éléments dysfonctionnant.

Les signataires de la présente motion demandent donc que le Conseil d'Etat propose des modifications législatives et réglementaires, ou prenne des mesures permettant d'améliorer ou d'adapter notamment les points suivants :

- Les conditions d'engagement des enseignants de l'Etat de Vaud, ainsi que leur cahier des charges, en collaboration avec les diverses associations représentant le corps enseignant.
- Les moyens dévolus au département en matière de ressources humaines nécessaires à un accompagnement adapté aux besoins actuels des établissements scolaires.
- Les rôles et les prérogatives des membres des conseils de directions d'établissements en matière d'engagement, de suivi et de licenciement des enseignants.
- Les outils de suivi et de développement des compétences professionnelles du corps enseignant et des conseils de direction.
- Des outils de détection précoce des situations RH pouvant devenir problématiques.
- Toutes autres mesures permettant d'améliorer les conditions d'accompagnement des enseignants en difficulté.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Nicolas Croci Torti
et 64 cosignataires

Développement

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — En préambule, je déclare mes intérêts d'enseignant et de doyen dans un établissement scolaire vaudois depuis plus de vingt ans. Le Conseil d'Etat a répondu, en février 2017, à l'interpellation (16_INT_530) « Participation de l'élève et critique constructive pour tout sauf l'évaluation des enseignants » déposée par notre collègue Jérôme Christen. Dans la foulée, dans son rapport sur l'année 2017, la Commission de gestion émettait le vœu que le gouvernement renseigne notre parlement sur la mise en place d'une forme d'évaluation des directions et du corps enseignant. Force est donc de constater que le sujet préoccupe les députés et que la thématique fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années. Malheureusement, jusqu'ici aucun chef de département n'a eu le courage d'empêcher ce dossier sensible.

A ce jour, il n'existe que très peu d'éléments légaux spécifiques pour le personnel enseignant, alors que la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) n'est pas toujours adaptée à l'environnement scolaire actuel et à la profession particulière d'enseignant. S'il a fallu, à un certain moment, protéger les enseignants pour rendre le métier attractif, les outils du management du personnel ont évolué et désormais, la protection n'est pas favorable pour l'image du métier, qui est exigeant et passionnant, mais souvent mal perçu du grand public, sur la base de clichés tels que « de nombreuses vacances », « des horaires de travail réduits » et « une sécurité de l'emploi garantie, assortie d'un bon salaire ».

La société évolue, comme les lois ; le public scolaire évolue également, ainsi que les méthodes d'enseignement, mais l'enseignant vaudois s'est-il adapté ? Ces dernières années, deux éléments ont quelque peu modifié les conditions-cadres d'engagement des enseignants : la nouvelle politique salariale Decfo/SYSREM et le cahier des charges. Mais combien d'enseignants ont-ils tout simplement refusé de signer l'avenant de modification salariale de leur contrat et/ou le descriptif des tâches qui leur incombent, cela sans être inquiétés quant à la conservation de leur poste ?

A l'instar des professeurs de la HEP-Vaud qui sont engagés avec un contrat de durée déterminée de six ans, au but desquels un rapport d'activité est exigé et des objectifs fixés, ce mode d'engagement ne pourrait-il pas être appliqué aux étudiants vaudois, par exemple ? En son temps, il existait la fonction de conseiller pédagogique, qui avait pour mission d'accompagner les enseignants dans leur pratique professionnelle. Pourquoi ne pas réintroduire une telle fonction, en soutien de la direction et du corps enseignant ? Et les parents et leurs enfants pourraient-ils être des partenaires impliqués ? Ou encore pourrait-on mettre en place une habilitation formelle d'enseigner ? Les directions d'établissements sont très proches de leurs collaborateurs, mais il ne leur est tout de même pas possible, aujourd'hui, d'opérer un suivi régulier et constructif de la carrière des enseignants. Dès lors, pourrait-on donner plus de prérogatives aux responsables d'établissements ?

Ce ne sont évidemment-là que des pistes de réflexion et non des solutions, mais elles devraient être explorées, parmi toutes les autres propositions qui visent à améliorer le suivi de la progression professionnelle du corps enseignant vaudois. Je citerai encore l'exemple des gendarmes vaudois, qui sont soumis, tous les deux ans, à un entretien d'évaluation leur permettant de faire le point sur leur carrière professionnelle. Le personnel du CHUV est lui aussi astreint régulièrement à des entretiens d'évaluation. Pourquoi donc les enseignants ne le seraient-ils pas ? A l'heure actuelle, rien ne justifie qu'un enseignant soit mieux protégé des dysfonctionnements qu'un autre employé bénéficiant de conditions-cadres et de travail moins attrayantes. Parallèlement, il faudrait aussi pouvoir valoriser les enseignants passionnés,

engagés et proactifs, qui sont très nombreux dans le canton. C'est la raison pour laquelle des mesures d'accompagnement doivent être prises et que le cadre d'engagement des enseignants doit être révisé, pour le bien des enseignants comme des élèves vaudois.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**Résolution Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Ligne TGV Lausanne-Vallorbe-Dijon-Paris :
bis repetita ? (19_RES_022)**

Texte déposé

Par voie de presse, les soussigné-e-s ont appris que la société Lyria aurait décidé de supprimer une des quatre liaisons allers-retours Lausanne-Paris via Vallorbe-Dijon, en la remplaçant par une liaison via Genève, et ce, dès décembre 2020.

Lyria n'en est malheureusement pas à sa première tentative. En 2011 déjà, la société précitée avait annoncé que la majorité des liaisons Lausanne-Paris passerait désormais par Genève. Cette décision a finalement été abandonnée, au vu des fortes réactions des autorités politiques des deux côtés de la frontière (cf. 11_INT_488).

Cette nouvelle décision est incompréhensible, non seulement, au vu de la saturation actuelle de la ligne Lausanne-Genève due notamment au chantier Léman 2030, mais surtout elle fait fi du financement des travaux par la Confédération pour optimiser le tronçon Dôle-Dijon.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s déposent la résolution suivante :

« Le Grand Conseil vaudois fait savoir à la société Lyria qu'il s'oppose à toute suppression de liaisons TGV Lausanne-Paris *via* Vallorbe-Dijon et soutient les démarches du Conseil d'Etat vaudois dans ce sens ».

*(Signé) Nicolas Rochat Fernandez
et 42 cosignataires*

Développement

La résolution étant accompagnée de 42 signatures, le président ne demande pas l'appui de 20 députés.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Une nouvelle fois, comme en 2011, la société Lyria a décidé unilatéralement de supprimer un trajet aller-retour du TGV Lausanne-Paris via Vallorbe-Dijon, en faisant dévier ledit trajet par Genève. Dans le communiqué de presse de vendredi dernier, il paraîtrait que le trajet de 7 heures du matin à Vallorbe serait supprimé à partir de décembre prochain. Cette décision est incompréhensible pour deux raisons : la saturation de la ligne Lausanne-Genève et les millions de francs investis par la Confédération pour la rénovation du tronçon Dole-Dijon.

Mais, dans ce communiqué, la société Lyria nous rassure, puisqu'elle nous dit que nous aurons désormais des trains à deux étages équipés de wifi. Cela n'a rien à voir avec cette décision de supprimer un aller-retour. En effet, cette décision est grave. Premièrement, en 2011, la société Lyria avait déjà annoncé qu'elle ferait dévier la moitié des trajets allers-retours via Genève et, grâce à l'action des autorités politiques des deux côtés de la frontière — y compris notre Grand Conseil, accompagné par la mobilisation d'associations de voyageurs — Lyria était revenue sur sa décision. Aujourd'hui, Lyria revient à la charge ; c'est incompréhensible, d'autant plus au vu de la forte mobilisation en faveur du climat. Comment voulez-vous inciter les voyageurs à utiliser des transports moins polluants, alors que l'on démantèle en parallèle les offres alternatives attractives de proximité, telle que la possibilité de prendre un TGV en gare de Vallorbe.

Dans le communiqué de presse que je citais précédemment, publié le 1^{er} février dernier, il est intéressant de voir la vision écologique de la société, puisque pour le trajet Genève-Marseille, il a été décidé ce qui suit : »Le nouveau plan de transport privilégie la liaison Genève-Paris, pour laquelle la demande est supérieure que le trajet Genève-Marseille. C'est pourquoi la liaison TGV Lyria Genève-Marseille deviendra exclusivement estivale à partir du 15 décembre 2019 et non plus toute l'année tel qu'aujourd'hui. On décide donc aussi de supprimer, sauf pour l'été, les liaisons TGV Genève-Marseille. Bonjour les vols Genève Aéroport-Marignane !

Face à un constat, il y a eu des réactions politiques de la part de la conseillère d'Etat et de la présidente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté. Je pense qu'il nous faut définitivement créer un rapport de force pour forcer la société Lyria à revenir en arrière.

Tout le monde est perdant avec cette décision : les voyageurs qui sont habitués à prendre le TGV à Vallorbe, les gens de la Broye vaudoise ou fribourgeoise, les gens de France voisine, mais aussi les utilisateurs de l'Arc lémanique. En effet, le trajet en passant par Genève n'est allongé que de 15 minutes, mais au vu de la saturation, le trajet sera vraisemblablement plus long. Au vu de ce qui précède, je dépose la résolution suivante, qui est soutenue par tous les députés du district Jura Nord-vaudois, y compris le syndic d'Yverdon, et qui émet le vœu suivant :

« Le Grand Conseil vaudois fait savoir à la société Lyria qu'il s'oppose à toute suppression de liaisons TGV Lausanne-Paris via Vallorbe-Dijon et soutient les démarches du Conseil d'Etat vaudois dans ce sens ».

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Je remercie M. Rochat Fernandez de venir appuyer la position du gouvernement vaudois dans cette affaire. D'ailleurs, ce n'est pas seulement la position du gouvernement vaudois, mais aussi la position du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, puisque sa présidente et moi-même avons envoyé dernièrement un courrier au directeur de Lyria, au président de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), M. Pepy, ainsi qu'à M. Andreas Meyer, directeur des chemins de fer fédéraux (CFF). Dans cette affaire, autant le fond que la forme ne conviennent pas aux autorités. D'habitude, quand on supprime des liaisons, on s'adresse à l'autorité pour avoir un dialogue préalable, et en tout cas une information préalable, ce qui n'a pas été le cas.

Les arguments invoqués par Lyria pour supprimer une liaison de la desserte de la gare de Lausanne par la ligne de Vallorbe sont pour le moins incompréhensibles. En effet, aujourd'hui, la société Lyria nous dit clairement que c'est en raison du chantier de la gare de Lausanne que l'on supprimerait une liaison, en arrivée en gare de Lausanne, par manque de place. Or, le projet Léman 2030 de rénovation de la gare de Lausanne a été modifié sur ce point, à la demande des autorités vaudoises et en concertation avec l'Office fédéral des transports, pour pouvoir permettre en tout temps, y compris durant la phase de chantier, l'arrivée de l'ensemble des dessertes du TGV Lyria en gare de Lausanne. Il s'agit d'un objectif stratégique majeur pour notre canton, qui doit continuer d'exister sur la carte des liaisons internationales. Notre canton vit aussi de ces liaisons internationales. Nos hautes écoles ont besoin d'être reliées autrement qu'à l'aéroport.

Par ailleurs, nous constatons que cet objectif est partagé par le peuple suisse. En effet, ce dernier a voté massivement en 1998 un programme de raccordement aux lignes à grande vitesse qui prévoyait justement que la Confédération puisse s'engager, chose qui a été faite à coups de dizaine de millions de francs pour électrifier cette ligne, la rénover et permettre ainsi le maintien des dessertes essentielles pour cette liaison.

Nous sommes également surpris de constater l'argument qui consisterait à dire que nous devrions être contents de la suppression d'une liaison par Vallorbe, parce qu'elle est maintenue par Genève. Mais si les trains n'arrivent pas en gare de Lausanne par Vallorbe, mais plutôt par Genève, alors que sur les derniers mètres ils empruntent exactement la même voie, vous comprendrez qu'il y a un défaut de logique formelle que nous peinons à suivre.

Un autre argument que nous faisons valoir est le suivant : sur la ligne Genève-Lausanne, qui est une des liaisons les plus saturées du pays, nous avons concédé des suppressions de desserte des Intercity et

des Interregio en soirée pour permettre la tenue de certains chantiers essentiels. Nous peinons aujourd'hui à croire qu'il faille précisément injecter une liaison de trafic ferroviaire international sur cette ligne déjà surchargée ; cela n'est pas logique. Sans compter que, au détour, ce n'est pas uniquement la suppression d'une ligne essentielle, mais également une modification d'horaires en profondeur qui est proposée sans concertation.

Vous comprendrez que le gouvernement vaudois, ainsi que celui de la Bourgogne-Franche-Comté, ait sollicité à plus brève échéance une rencontre avec les autorités de la SNCF et des CFF — au final, ce sont eux les propriétaires de Lyria — pour que nous puissions demander de surseoir à cette décision et, si possible, de reprendre la discussion pour le maintien de cette desserte via Vallorbe. Dans le moment que nous vivons, où des voix s'élèvent partout en Europe et dans le monde pour en appeler à la responsabilité politique, notamment avec des mesures en faveur du climat, nous croyons que les liaisons ferroviaires doivent être attractives pour permettre au rail de reprendre des parts de marché sur les vols de court et moyen courriers. Je vous remercie d'avance de soutenir cette résolution ; vous donneriez ainsi du poids à la position du gouvernement vaudois dans ce dossier, pour continuer à défendre les intérêts de notre canton et du rail.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Madame la conseillère d'Etat, le 6 mars 2018, je déposais une question orale qui disait en substance : « l'explication donnée par le personnel du train est que Lyria souhaite privilégier les TGV en partance de Genève et Zürich en les dotant de voitures business. On pourrait rire si ce n'est que cela peut aussi supposer la mort prochaine de la liaison TGV Lausanne-Paris au bénéfice d'une liaison Genève-Paris. Que peut nous dire le Conseil d'Etat sur le maintien ou la disparition d'une ligne TGV Lausanne-Paris dans un futur proche ? » Vous m'avez répondu ce que vous venez de dire ici et je ne doute absolument pas de votre volonté de maintenir ces liaisons et leur attractivité. Je soutiendrai cette résolution.

Mais une année plus tard, où en est-on ? Quand il s'agit de Lyria, doit-on appliquer le principe qu'au royaume des hypocrites les faux-culs sont rois ? A l'époque, vous nous disiez déjà que vous aviez pris contact avec le directeur, qui nous avait assuré de toutes les bontés du monde. Or, un an plus tard, rien n'a changé ! Je ne suis pas persuadé que ce que le Grand Conseil votera sera d'une efficacité folle, mais il faut le faire. Est-ce qu'on aura autre chose que des déclarations d'intention ? A-t-on vraiment des moyens de pression, des moyens de se fâcher, pour faire en sorte que ce que nous souhaitons soit maintenu ? En l'espace d'un an, on peut s'étonner que rien n'ait été fait pour que votre excellente réponse du mois de mars 2018 ait suffisamment impressionné les organes responsables de cette liaison pour cesser de semer une zizanie dont nous mesurons aujourd'hui une portée détestable. Je vous écoute volontiers sur votre espoir bien réel d'aboutir à quelque chose. Je ne vous en veux pas de votre réponse ; vous n'avez pas le choix. Mais je reste extrêmement dubitatif sur la portée réelle de nos pressions et sur leur volonté de maintenir cette liaison Lausanne-Paris dans les conditions que nous connaissons, voire de l'améliorer.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Vous avez raison, monsieur Vuillemin. Nous ne sommes pas commanditaires directs des offres internationales ni même des liaisons grande ligne dans notre pays ; c'est le système avec lequel nous devons jouer. Mais si nous ne réagissons pas, assurément il ne se passera rien. Nous sommes réduits à dire notre surprise, à réclamer le maintien des prestations et à dire les raisons qui font que celles-ci nous paraissent essentielles. Dans le dossier de Lyria, il faut rappeler que cette société est au trois quarts en mains de la SNCF et que le reste est en mains des CFF. Nous sommes donc dans un jeu qu'on ne maîtrise pas et qu'on ne peut pas influencer. En revanche, je sais que les CFF et la Confédération sont attachés à l'image, aux dessertes et aux relations qu'ils entretiennent avec les cantons ; raison pour laquelle notre voix n'est pas déterminante, mais elle n'est pas inutile. C'est aussi pour cette raison que Marie-Guite Dufay s'est jointe à moi, pour que nous signions ensemble cette déclaration ; elle a également inscrit cette question au dialogue franco-suisse. Nous aurons des discussions au plan international pour rappeler la nécessité de cette ligne. Nous n'avons pas décidé que cette ligne était essentielle ; le peuple suisse l'a voulue ! Le peuple suisse l'a votée et la Confédération a investi à coups de dizaines de millions de francs. Aujourd'hui, on nous dit que les dessertes avec les trains à deux étages seront possibles et que, même s'il y a moins de lignes de dessertes, il n'y a pas de perte en termes de capacité. Mais cette possibilité de faire circuler des trains à deux étages a été rendue possible très récemment par une soixantaine de millions de francs

d'investissement de la Confédération, au motif qu'on ne péjore pas les dessertes. Dès lors, le canton de Vaud ne demande pas que l'on augmente les dessertes, mais qu'il y ait un respect de la parole du peuple, qui a voté pour le maintien des dessertes.

S'agissant des chances de succès de nos prises de position respectives, je ne peux pas en préjuger aujourd'hui ; vous avez raison ! Nous avons pour nous la cohérence de notre ligne de conduite, la cohérence des demandes à réitérées reprises, y compris dans le cadre du projet de Léman 2030 où nous avons précisément fait reprendre le projet pour permettre le stationnement de l'ensemble des trains qui arrivent en gare de Lausanne. C'est un projet qui a été remanié dans ce simple objectif. Nous avons décidé que les liaisons internationales, pour notre région lémanique, étaient essentielles et qu'il était fondamental de ne pas prêter les liaisons à rails au profit des liaisons par avion, qui sont très dommageables. *In fine*, la seule chose que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que plus nous serons nombreux à porter cette revendication, plus nous aurons de poids pour donner cette voix à la Confédération et aux CFF, pour faire entendre notre région dans cette société qui est majoritairement en mains françaises, d'où l'importance d'avoir les Français à nos côtés, qui sont dans le même état que nous par rapport à cette perte de desserte qu'ils vivent de manière aussi dramatique que nous. Celui qui se bat peut perdre, celui qui renonce à lutter a déjà perdu ; c'est exactement ce que fait le canton de Vaud dans ce dossier.

M. José Durussel (UDC) : — Les arguments et explications du dépositaire et de Mme la conseillère d'Etat sont suffisamment clairs. Au nom du groupe UDC, je vous invite à soutenir cette résolution.

La discussion est close.

La résolution est adoptée avec 1 abstention.

Résolution Jean-Michel Dolivo – L'Etat de Vaud est moralement tenu de s'engager pour les victimes de Vale au Brésil (19_RES_021)

Texte déposé

Quatre ans après une catastrophe similaire, la rupture d'un barrage minier de l'entreprise Vale a fait 58 morts et 305 disparus au Brésil, selon un bilan provisoire. Dans la mesure où le canton de Vaud profite depuis plusieurs années de la domiciliation de cette entreprise à Saint-Prex, l'Etat de Vaud a le devoir moral de venir en aide aux victimes de la catastrophe de Brumadinho dans l'Etat du Minas Gerais.

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat débloque un fonds d'aide aux victimes et à leur famille à travers un crédit supplémentaire non compensé.

(Signé) Jean-Michel Dolivo

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Cette résolution vise à aider dans l'immédiat les victimes de Vale au Brésil, en débloquent une aide financière via les associations actives sur place. Il y aura, du point de vue des conclusions de la résolution, des modifications apportées par des cheffes de groupe — le groupe vert-libéral et le groupe socialiste. Il s'agit d'une résolution qui ne vise ni plus ni moins que cela. Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de ma première présentation, nous souhaitons que cette résolution soit adoptée par le Grand Conseil. Si d'autres amendements étaient présentés par d'autres groupes, je suis totalement d'accord de la modifier. Il y a davantage de victimes que le nombre cité dans mon texte déposé, les disparus devenant des victimes. Il s'agit d'un geste moral, sans aucune reconnaissance de responsabilité ; la responsabilité n'est pas l'objet de la discussion aujourd'hui. Certains estiment que c'est l'entreprise, d'autres qu'il s'agit d'autres responsables ; ce sera jugé sur le plan des procédures civiles et pénales au Brésil.

Le président : — Vingt députés soutiennent-ils cette résolution ?

La résolution est soutenue par au moins 20 députés.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Pour l’instant, deux amendements ont été déposés par écrit. Premièrement, il ne s’agit plus d’un fonds, mais d’une aide financière et, deuxièmement, il est insisté que cela se passe via les associations actives sur place. Quant à la source de financement, nous avons décidé de la supprimer. Il n’était pas indiqué où le Conseil d’Etat trouvera cette aide financière. Dès lors, l’amendement a été fait sur la base des remarques des cheffes de groupe.

« **Résolution Jean-Michel Dolivo :** — Le Grand Conseil (...) débloque *une aide financière* aux victimes (...). »

« **Résolution Jean-Michel Dolivo :** — Le Grand Conseil (...) aux victimes et à leur famille, *via les associations actives sur place.* »

M. Grégory Devaud (PLR) : — Le groupe PLR est sensible à la situation catastrophique vécue par les victimes et leur famille, dans le cadre des conséquences dramatiques qu’ont eues les ruptures de digues et de barrages d’une société minière au Brésil. Chaque membre de notre groupe, au même titre que lorsque d’autres catastrophes se déroulent en Suisse et ailleurs dans le monde, qu’elles soient d’origine naturelle ou accidentelle, ressent une profonde empathie envers les victimes d’événements malheureux, de quelque nature et de quelque importance qu’elles soient.

Dans sa résolution, M. Dolivo indique vouloir venir en aide aux victimes — volonté louable, mais l’on pourrait préciser que charité bien ordonnée commence par soi-même — mais également, en titre, que le canton de Vaud est moralement tenu de s’engager. Nous défendons la liberté, la responsabilité et la solidarité. Nous pouvons ainsi clairement affirmer qu’il est de la liberté de chacun de s’engager, par un don ou toute autre forme de soutien auprès d’organismes connus et reconnus venant en aide sur place à des personnes en détresse. C’est de cette manière que s’expriment toutes les formes de solidarité envers des populations touchées par des événements graves tout au long de l’année et tel qu’évoqué précédemment. Mais en ce qui concerne la responsabilité, nous nous permettons d’émettre quelques doutes. En effet, il est de la responsabilité de l’Etat brésilien, présidé à l’époque de la construction par Luiz Inácio Lula da Silva, de délivrer les autorisations nécessaires à la construction et à l’exploitation dudit barrage. Il est également de leur responsabilité d’organiser et de procéder aux suivis et aux contrôles nécessaires de ce type d’ouvrage, en sous-traitant ces expertises hors du pays, par exemple. Il est également de leur responsabilité de veiller à s’assurer que des réparations pour pertes et dommages puissent être assurées, notamment au travers de fonds bloqués auprès des organismes bancaires du pays. Si nous pouvons nous positionner sur les deux premiers points que je viens de citer, il est toutefois clair que ce dernier point a été appliqué, notamment au travers des 3 milliards bloqués sur des comptes appartenant à la société brésilienne, société qui a immédiatement complété son dispositif de soutien au Brésil par des montants importants destinés aux familles des victimes. Nous apprenons ce jour, notamment par voie de presse, que la communauté européenne aurait gelé des montants importants — quelque 50 millions de francs suisses — destinés exclusivement à des organisations non gouvernementales (ONG) actives en Suisse — Caritas, par exemple — faute de base légale. Permettez que l’on s’interroge... Où est la solidarité ? Et je ne pense pas oublier le rôle actif de la Suisse en général, du canton de Vaud en particulier, dans son action humanitaire en Suisse, mais également dans le sud.

Le groupe PLR s’opposera donc à cette résolution, y compris au gré des adaptations d’autres groupes politiques désireux d’adapter le texte au gré des sensibilités, pour ne plus parler de crédits supplémentaires non compensés ou de la dette financière en lieu et place d’un fonds de soutien. Le groupe PLR reste perplexe sur cette tentative de récupération politique à l’heure où le bilan des personnes touchées n’est pas encore définitif et où les responsabilités ne sont pas clairement démontrées et jugées. Nous considérons cette manœuvre politique particulièrement inadaptée, car si l’objectif est d’affaiblir des sociétés ayant bénéficié des programmes spéciaux de la particulièrement bonne promotion économique du début des années 2000 — spécifiquement entre 2004 et 2011... L’économie est florissante, mais fragile, et surtout génératrice de nombreux emplois pour les Vaudois. Si l’objectif est de profiter de la détresse de personnes à 10’000 kilomètres de chez nous pour asseoir une politique anti-patron, anti-multinationale, anti-économie, cela nous paraît particulièrement

inadéquat. Je rappelle que les mêmes interventions ont été déposées auprès de ce plénum en 2015. Ces interventions — une interpellation et une résolution — avaient été longuement débattues. Le Conseil d'Etat avait pleinement répondu aux inquiétudes de l'interpellateur d'alors et à sa satisfaction. Le statut fiscal d'une société sœur de celle dont nous parlons avait d'ailleurs été débattu et les règles clarifiées. Un débat est par ailleurs toujours pendant sur la scène fédérale sur cette thématique spécifique. Il n'y a donc pas lieu de tout reprendre à zéro, sous le coup de l'émotion, en profitant d'une situation malheureuse touchant des vies humaines. Le soutien moral et les pensées émues aux victimes et à leur famille ayant été clairement exprimés, le groupe PLR vous invite à ne pas soutenir cette résolution.

Mme Carine Carvalho (SOC) : — Je salue cette résolution et soutiens l'aide aux victimes, mais aussi la volonté de dénoncer l'action de la multinationale Vale. En effet, monsieur Devaud, de belles paroles ne suffisent pas. Ce n'est pas qu'une affaire brésilienne et de leurs gouvernements successifs, de droite ou de gauche. En tant que binationale, helvético-brésilienne, je bien placée pour le savoir : l'histoire de Vale est une histoire de spoliation de femmes et d'hommes vivant dans le sud de la planète, de leurs ressources naturelles et du fruit de leur travail. Et là, les pays du nord, surtout ceux qui accueillent les sièges des multinationales et donc leurs bénéficiaires, ont aussi leur part de responsabilité, au moins morale.

L'ancienne entreprise minière de l'Etat Vale Do Rio Doce était d'importance stratégique dans les années 80-90. Elle a été vendue en 1997 pour seulement 3 % de sa valeur estimée de l'époque, sans débat avec la société et au détriment d'une économie brésilienne qui connaît aujourd'hui une forte désindustrialisation. Aujourd'hui, la société Vale viole systématiquement la législation du travail et adopte un modèle de production dirigé vers l'exportation, qui génère peu d'emplois et peu de bénéfices fiscaux sur place, mais qui entraîne l'épuisement rapide des réserves minérales, avec des impacts environnementaux et sociaux catastrophiques. Il faut être clair : ce qui s'est passé le 25 janvier à Brumadinho n'est pas un simple accident et les décès qui en ont résulté ne sont pas le fruit du hasard, mais de l'incapacité de Vale à garantir que ses activités ne tuent pas des êtres humains, ne polluent pas l'eau, ne contaminent pas le sol et ne détruisent pas l'environnement. Vale peut d'ailleurs compter sur l'incompétence, ou la non-volonté, des autorités brésiennes de punir dûment les entreprises qui provoquent des tragédies ou qui ne préviennent pas. La majorité des victimes était d'ailleurs des salariés de cette entreprise. La réforme de la Loi brésilienne du travail de 2017, voulue par les géants de l'exportation, a plafonné de manière scandaleuse l'indemnisation des travailleurs victimes de catastrophes. La majorité des victimes ne recevront même pas 14'000 francs, pour reconstruire leur maison, leur vie et leur santé. Il faut savoir que, pour beaucoup, il s'agit de personnes ayant déjà vécu la catastrophe de Mariana en 2015 et qui se sont ensuite fait engager par l'autre barrage.

Après Mariana, après Brumadinho, nous ne pouvons que dire que Vale est une entreprise sale. Pour reprendre l'expression de nos collègues Keller et Venizelos, nous ne pouvons pas nous en laver les mains. Dans le confort de notre belle salle boisée, il me semble que soutenir une telle résolution, demandant une aide financière aux victimes via des organisations actives sur place, n'est que le minimum que l'on puisse faire. Je vous invite à soutenir cette résolution.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Cette catastrophe est une tragédie et le groupe UDC a de la compassion pour toutes les familles touchées par ces deuils multiples. Il faut garder cela en filigrane par rapport aux informations que je vais apporter.

Madame Carvalho, je ne sais pas d'où vous détenez toutes ces informations, mais cela vous regarde. En revanche, Vale, qui est sur notre sol — je n'ai aucune action dans cette société — a deux statuts différents. Il y a Vale SA, qui est responsable de la catastrophe qui s'est passée, et il y a ici Vale International SA à St-Prex, qui a un siège différencié ; les entités sont complètement différenciées. Vale a déjà apporté sur place une aide financière aux familles — je ne tombe pas du tout sur les mêmes chiffres que vous, madame Carvalho ; j'ai entendu parler de 26'000 francs par cas.

Ensuite, la municipalité de Brumadinho sera aussi indemnisée par Vale, pour la perte des revenus qui sont liés à l'indemnisation financière pour l'exploitation minière sur place.

Cette entreprise a fourni plusieurs choses : des ambulances, de la radio-communication, des millions de litres d'eau potable, des trousseaux d'hygiène, etc. Elle s'est enquis rapidement de la problématique sur place.

Il est également important de dire que l'on peut toujours accuser quelqu'un de quelque chose, mais à l'heure actuelle, si je devais soutenir votre résolution, cela signifierait que le cadre juridique suisse et vaudois aurait été transgressé ; ce n'est pas le cas ! Dès lors, l'UDC ne soutiendra pas cette résolution, malgré les amendements. On reste attentif sur le déroulement des opérations et nous ne manquerons pas de présenter une résolution à notre tour, si les informations que j'ai eues n'étaient pas pertinentes.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je regrette la position des groupes UDC et PLR. Je les invite à relire le texte ; il ne s'agit pas de faire le procès de Vale, mais d'assumer nos responsabilités. Nous avons une responsabilité morale. Il faut rappeler que cette entreprise a bénéficié, en respectant les règles du jeu et la politique de promotion économique mise en place par le canton, d'exonérations fiscales pendant des années. Nous avons bénéficié de créations d'emplois de cette entreprise sur notre territoire. Moralement, nous ne pouvons pas nous laver les mains et fermer les yeux sur ce qui s'est passé au Brésil. Nous avons un devoir de solidarité. Dès lors, la résolution Dolivo, qui vise à octroyer une aide financière par les canaux existants, me semble tout à fait raisonnable. On parle de responsabilité, mais la responsabilité de Vale est clairement engagée. On aura différents procès qui préciseront le degré de responsabilité. La difficulté est que les modèles d'affaire des multinationales permettent de diluer les responsabilités dans ce type d'événements. Il y a donc une absence de transparence totale sur les conséquences financières qui peuvent apparaître suite à une catastrophe de ce type. La responsabilité de Vale est clairement engagée dans ce processus. En tant que Parlement vaudois, nous avons un devoir moral de rappeler à cette entreprise qu'il y a certains principes à respecter sur le territoire vaudois. Nous avons envie d'être fiers de notre passé économique vaudois — des PME, des entreprises qui paient des impôts et créent des emplois sur ce territoire. Nous profitons de ce système, mais nous souhaitons aussi, lorsqu'il y a des catastrophes de ce type, que les entreprises assument leur responsabilité. Nous souhaitons également rappeler que, lorsque ces entreprises assument leurs responsabilités, nous ne pouvons pas uniquement bénéficier de la création d'emplois sur notre territoire en fermant les yeux sur ce qu'il se passe sur d'autres territoires. La résolution Dolivo ne vient pas faire le procès de Vale avant l'heure. Il est clair que tout le monde condamne ces événements. Nous avons un devoir moral et nous proposons donc une petite aide financière qui permettra de marquer symboliquement notre soutien aux populations locales et de rappeler que nous avons aussi une responsabilité de l'activité des entreprises que l'on accueille sur le territoire vaudois.

M. François Pointet (V'L) : — L'accident constaté au Brésil est une catastrophe humaine et écologique. Nous ne pouvons que nous offusquer et espérer que les responsables seront débusqués et passeront à la caisse. Il faut tout de même mettre en avant que la responsabilité ne s'arrête pas à l'entreprise exploitante, même si elle en porte la plus grande partie. En effet, qu'a fait l'Etat brésilien entre le premier accident de 2015 et les événements récents ? Qu'il soit de gauche, de droite ou de n'importe quel extrême, il semble que l'Etat dort ! Il a donc une responsabilité importante. Alors, attention : si de l'argent doit être envoyé sur place, il faut vérifier qu'il arrive aux bonnes personnes pour les bons projets.

Pour la responsabilité morale de l'Etat de Vaud, il faut tout de même mettre un bémol. Il ne peut pas porter la responsabilité, même morale, des actions des personnes ou des entreprises sur son sol. Un Etat de droit ne peut que condamner les violations de ses lois.

Monsieur Dolivo, vous nous refaites le coup de l'émotionnel, de l'actualité spectacle. C'est une récupération politique qui nous prend en otage. Bienvenu dans la campagne au Conseil d'Etat !

Evidemment, nous sommes consternés et nous pensons qu'une aide de notre canton est raisonnable et souhaitable, mais ce sont la méthode et le verbe qui nous chagrinent. Les Vert'libéraux soutiendront tout de même cette résolution amendée. (*Remous dans la salle, n.d.l.r.*)

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud Libre soutiendra la résolution amendée. En effet, nous estimons que l'Etat de Vaud a une responsabilité morale à l'égard des victimes de Vale, dès lors que notre canton a profité de la manne fiscale de cette entreprise, pour les raisons fort bien exposées par notre collègue Carine Carvalho. L'idéal serait de ne plus accueillir de telles entreprises

aux pratiques inacceptables et donc de ne pas s'en rendre complice. C'est un autre débat, mais c'est une question sur laquelle devrait rapidement se pencher le Conseil d'Etat, pour autant qu'il finisse un jour par quitter les rangs de ceux qui pensent que l'argent n'a pas d'odeur.

J'aimerais également faire une remarque sur ce qu'a dit M. Pointet au sujet de M. Dolivo. Je pense que ce genre de remarques n'est pas très heureux. M. Dolivo n'a pas attendu ce débat et sa candidature au Conseil d'Etat pour faire des propositions de ce type. Je n'y vois aucun lien ; M. Dolivo a largement fait la preuve de son activisme dans le domaine.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Monsieur Devaud, vous expliquez que le premier responsable de cette catastrophe est l'Etat brésilien, qui aurait dû mieux contrôler la sécurité des barrages et des infrastructures en jeu. J'aimerais tout de même rappeler que l'activité des pouvoirs publics brésiliens, en termes de contrôle des infrastructures, mais aussi dans d'autres domaines, est affaiblie par le fait que les bénéfices réalisés par des grandes entreprises brésiliennes du type de Vale échappent, pour une large partie, aux collectivités publiques brésiliennes, en raison de la domiciliation fiscale de Vale dans le canton de Vaud. M. Jobin a évoqué la séparation entre Vale Brésil et Vale international ; il s'agit précisément d'un montage juridique destiné à de l'optimisation fiscale, voire à de l'évasion fiscale. Cette séparation apporte donc de l'eau à notre moulin, tant nous dénonçons les régimes d'exemption en Suisse et dans le canton de Vaud, qui favorisent le transfert de bénéfices hors des pays où les bénéfices sont générés par de l'activité. Cette pratique de transferts de bénéfices fait l'objet d'une réprobation internationale croissante, non seulement dans les opinions publiques, mais aussi de la part d'institutions qui ne sont pas spécialement connues pour leur gauchisme — notamment, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui a lancé un vaste programme de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ; le projet BEPS (base erosion and profit shifting).

Ceux qui plaident pour le rejet de la résolution Dolivo sont non seulement sourds aux responsabilités morales du canton, qui a profité de cette politique de transferts de bénéfices de Vale, mais ils sont aussi sourds à une colère légitime, qui grandit à l'échelle internationale, contre ces pratiques de transferts de bénéfices. Cette colère, si on ne l'écoute pas, pourrait bien finir par se retourner contre la Suisse et le canton de Vaud. C'est pourquoi cette résolution permet de montrer que nous écoutons les critiques internationales contre la politique de transferts de bénéfices permise par les exemptions fiscales. Pour ces raisons, je vous invite à soutenir cette résolution.

Pour conclure, je souhaite répondre à M. Pointet, qui évoque des inquiétudes liées à la corruption, certes existante, dans un pays comme le Brésil et le risque que l'argent versé par le canton soit détourné. Je rappelle que l'Etat de Vaud a une longue expérience dans les projets d'aide dans les pays où sévit la corruption, notamment avec de nombreux partenariats — la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO), par exemple — qui ont une grande expertise pour contrôler, dans des pays avec des problèmes de corruption, où va l'argent, pour trouver avec des associations locales. Au regard de cette expérience, les inquiétudes de M. Pointet peuvent être dissipées.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je ne vais pas faire le procès de Vale — Vale International ou Vale Brésil. Les Vert'libéraux aimeraient insister sur l'aide financière, plutôt que sur un fonds d'aide. Pour nous, il s'agit d'une aide financière ; M. Dolivo a changé son texte dans ce sens.

Les Vert'libéraux insistent aussi sur une aide par l'intermédiaire d'organismes reconnus et actifs sur le terrain. Nous avons interpellé la FEDEVACO ce matin pour savoir s'il y avait des projets sur place ; il y en a ! Il y a d'autres organismes membres de la FEDEVACO qui sont actifs au Brésil, notamment l'Entraide protestante suisse (Eper), E-changer et Terre des hommes. Sur place, il y a des gens actifs qui pourraient bénéficier de cette aide du canton de Vaud. Je vous invite à soutenir cette résolution amendée.

M. Claude Schwab (SOC) : — Le canton de Vaud est-il manchot ? Je fais référence aux deux mains dont notre argentier nous fait souvent l'éloge : la main qui prend et la main qui donne. Le canton reçoit de l'argent de Vale et d'autres entreprises du canton. Faut-il maintenant, *a priori*, couper par principe la main qui pourrait donner ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai été chargé par le Conseil d'Etat d'expliquer notre position dans ce dossier, dans la mesure où les points suivants de l'ordre du jour me concernent ; ce n'est pas une attribution du dossier à mon département.

D'abord, il n'est pas question que le canton se lave les mains. Les réactions qui ont été enregistrées auprès de la population vaudoise ne sauraient être interprétées comme une volonté de s'en laver les mains. Les Vaudois, et les Suisses, ont démontré, à chaque catastrophe humaine — naturelle ou non — un profond sentiment de solidarité. Nous sommes l'un des pays qui, au travers des démarches de solidarité internationale, donne le plus dans les campagnes de récolte de fonds à des fins humanitaires ; nous n'avons pas à rougir de cette caractéristique.

La difficulté de cette résolution est qu'elle part d'un présupposé politique et que, au fur et à mesure de son élaboration finale, elle tend à modifier le message politique qui serait délivré derrière ce texte. S'il s'agit de faire preuve d'une solidarité, je crois pouvoir dire que le Conseil d'Etat ne s'y opposerait pas. Il faut toutefois mettre deux conditions en exergue. Premièrement, en termes de solidarité, il n'y a pas de précédent qui fonde une règle. Il y a le choix de l'expression de la solidarité, en regard des éléments d'une catastrophe spécifique. Ce n'est pas parce que le canton de Vaud délivrerait une aide dans un cas précis que, systématiquement, il serait appelé à délivrer une telle aide. Deuxièmement, il faut naturellement s'assurer que l'aide serve aux victimes et à elles seules. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat ne s'opposerait sans doute pas à la résolution.

En revanche, si derrière ce texte — comme c'était incontestablement les intentions de ses initiants — il s'agit d'établir, au travers d'un raisonnement qui serait curieux, une responsabilité morale — reste à savoir ce que cela veut dire — de la part d'une collectivité publique, le Conseil d'Etat ne saurait y souscrire, et ce, pour plusieurs motifs. Tout d'abord, la solidarité ne s'impose pas, elle s'assume ! La vraie solidarité s'assume en termes de choix individuel ; c'est ainsi que la solidarité a des lettres de noblesse. Elle n'est pas imposée à une collectivité publique. Ensuite, l'Etat de Vaud ne saurait être tenu responsable d'une catastrophe dans laquelle il n'a jamais pris aucune décision et n'a jamais été un quelconque acteur d'aucune sorte. Le canton est responsable de ses actes, des propos qu'il tient et des politiques publiques qu'il conduit. Il ne saurait être tenu responsable de tout ce qui arrive à travers le monde.

Pour le cas spécifique de cette catastrophe humanitaire, dont l'importance ne saurait être niée, il s'agit d'avoir un minimum de prudence dans les responsabilités qui sont assénées à tel ou tel acteur de cet événement dramatique. Prétendre ici, au terme d'aucune enquête, après n'avoir consulté aucun dossier, que c'est l'entreprise qui est responsable, voire le gouvernement de telle province, ou alors que tel ingénieur aurait fauté, ne peut être affirmé par personne. Aujourd'hui, personne dans ce parlement ne peut établir sereinement une quelconque responsabilité. Il y a eu une catastrophe, il y a des causes, il s'agit de savoir quelles sont ces causes et, ensuite, de déterminer les responsabilités. C'est ainsi que l'on instruit correctement une procédure et que l'on rend une justice qui ne se veut pas populiste. C'est comme cela que l'on respecte d'abord les victimes, en instruisant un drame et en déterminant les vraies responsabilités, en ne diluant pas les responsabilités de par le monde, en estimant que tout le monde est un peu responsable et que, par conséquent, personne ne l'est. Il y a assurément, dans ce drame humain, des responsabilités individuelles. Il appartient aux autorités compétentes de les établir et il appartient aux tribunaux compétents de les sanctionner. C'est ainsi que l'on commence par respecter les victimes et que l'on rend une justice qui permet d'éviter par la suite la répétition de tels drames.

Le premier amendement Jean-Michel Dolivo (aide financière) est accepté par 70 voix contre 69 et 1 abstention.

M. Olivier Mayor (VER) : — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

Le président : — Celles et ceux qui soutiennent cet amendement votent oui ; celles et ceux qui s'y opposent votent non. Les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le premier amendement Jean-Michel Dolivo (aide financière) est accepté par 74 voix contre 70.

(Voir annexe en fin de séance.)

Le second amendement Jean-Michel Dolivo (associations) est accepté par 73 voix contre 70 et 1 abstention.

La résolution, amendée, est adoptée par 74 voix contre 70.

Résolution Pierre-André Romanens et consorts – Un calendrier cohérent pour une nouvelle péréquation intercommunale (19_RES_023)

Texte déposé

Nous sommes toutes et tous d'accord de dire que le système actuel de la péréquation vaudoise est obsolète.

Partant de cette unanimité, le Conseil d'Etat devrait élaborer un calendrier, en tenant compte des impératifs législatifs à venir.

Pour l'auteur de cette résolution, il semble plus cohérent que le choix de la date d'entrée en fonction des nouvelles autorités communales en juillet 2021 représente une échéance crédible.

Quoi de plus favorable pour les organes exécutifs et législatifs des communes vaudoises que de débiter leur législature, avec un nouveau système péréquatif qui aura été élaboré par les utilisateurs d'aujourd'hui.

C'est avec l'expérience des élus actuels que nous réussirons à mettre en place une péréquation « canton-communes » simple et compréhensible, par tous les acteurs politiques et en particulier par les représentants communaux.

La présente résolution demande au Conseil d'Etat de mettre en place un calendrier sur les deux années à venir, soit 2019-2020, afin de terminer les travaux de la nouvelle péréquation au mois d'avril/mai 2021.

*(Signé) Pierre-André Romanens
et 65 cosignataires*

Développement

La résolution étant accompagnée de 65 signatures, le président ne demande pas l'appui de 20 députés.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — Nous voilà de retour dans notre Pays de Vaud pour traiter un sujet terre-à-terre, mais très important pour la population. Nous nous accordons toutes et tous sur le fait que le système péréquatif appartient au passé. Actuellement, des incertitudes et craintes conduisent plusieurs communes à mener une politique restrictive quant aux aides financières pour la culture, le sport et le monde associatif entre autres, et quant aux investissements qu'une commune doit faire dans ses propres ressources. La période jusqu'à l'entrée en force de la nouvelle péréquation doit être des plus courtes. Nous pouvons nous appuyer sur le travail important déjà mené par le Conseil d'Etat — j'en veux pour preuve le Forum de la péréquation intercommunale, l'automne dernier— et par les associations de communes. Celles-ci ont œuvré avec divers partenaires. J'en ai pleinement conscience : le travail est considérable. Nous devons consacrer les moyens nécessaires pour répondre aux objectifs de la résolution : mise en activité d'une nouvelle péréquation en juillet 2021, à savoir dans 30 mois. C'est ambitieux, voire audacieux, mais notre rôle de politicien consiste à apporter des réponses simples, claires et rapides afin que les citoyennes et les citoyens du canton aient entièrement confiance dans les instances politiques cantonales.

Jetons un coup d'œil dans le rétroviseur : le canton se trouvait dans une situation délicate dans les années 2000. Le Conseil d'Etat a eu le courage de proposer aux communes des solutions et leur

participation au redressement des finances cantonales. Cela a été conduit en un temps record. Maintenant, la situation est inverse : nous devons recevoir une réponse rapide afin que les élus communaux démarrent la nouvelle législature, en juillet 2021, avec une péréquation simple et compréhensible. Je vous invite donc à soutenir massivement ma résolution avec un message clair et de l'ambition. Qui ne tente rien n'a rien ; nous pouvons y parvenir, si nous y mettons volonté et courage.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Je déclare mes intérêts : je fais partie de la municipalité d'une commune cendre à faible capacité fiscale. En effet, le système péréquatif est très complexe et contient des mécanismes aux effets pervers, dont en avons corrigé certains, ici. La volonté de réformer et de simplifier le système s'est exprimée. Toutefois, la réforme doit prendre en compte la portée et la complexité de l'ensemble du système péréquatif. La volonté de réforme et de simplification ne doit pas nous faire perdre de vue les objectifs fondamentaux et philosophiques de la péréquation. Avant d'être simple, elle doit être juste. On doit revenir à ses buts en matière de solidarité entre les communes et entre l'Etat et les communes. De ce point de vue, il est partiel, voire erroné, de décrire le processus de péréquation comme produisant des gagnants et des perdants. La péréquation n'est rien qu'un mécanisme de compensation qui vise à corriger partiellement les déséquilibres préexistants et pérennes dus à des situations souvent données et anciennes.

La question de la réforme de la péréquation exige de prendre en compte des discussions qui dépassent largement la simple mécanique péréquative. Elle doit considérer sa philosophie, ses buts et le périmètre. Le débat aura besoin de place et de temps pour réformer de manière juste et équitable un système dont la complexité reflète celle des multiples enjeux et déséquilibres qu'on se donne l'objectif de partiellement corriger.

La résolution proposée bouscule le besoin de temps et exerce une pression sur tous les acteurs afin d'aller vite, quitte à agir mal ou trop simplement et à aboutir à un affaiblissement, voire à un détricotage de la péréquation, tant il est vrai que la majorité des voix qui réclament une réforme rapide de la péréquation semblent issues de milieux qui pensent trop payer malgré un point d'impôt élevé et un taux d'imposition communal plutôt bas.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste dans sa grande majorité s'opposera à la résolution et vous propose de faire de même.

M. Alain Bovay (PLR) : — L'ensemble des acteurs politiques des communes vaudoises s'accorde à affirmer que la péréquation est d'une obsolescence avérée. Il faut prendre à bras le corps la rénovation du système. Certes, cela représente un important chantier, mais nous ne pouvons pas attendre 2023. C'est irresponsable.

Nous venons d'entendre parler de communes à faible capacité financière. Je respecte la problématique, mais il existe des communes riches par rapport à l'encaissement des recettes fiscales, alors que pour d'autres communes, ces recettes représentent moins de 50 % des recettes totales. D'autres activités permettent à de nombreuses communes d'enregistrer des rentrées, en plus des rentrées fiscales. Cessons de distinguer les communes riches des communes pauvres ! Nous ne pouvons pas comparer nos comptes, puisque nous n'avons pas mis en place MCH2 à l'échelle cantonale. Une fois cela fait, nous nous accorderons pour mettre en avant notre véritable bilan et nous pourrions parler de communes riches et pauvres. Bien entendu, je soutiens la résolution sans réserve.

M. Vincent Jaques (SOC) : — Je rappelle mes intérêts : je suis syndic d'une ville de la région lémanique et membre de l'Union des communes vaudoises (UCV). Toutefois, j'interviens à titre personnel, cet après-midi. Au mieux, je m'abstiendrai sur la question du calendrier. L'objectif du calendrier va-t-il dicter le travail que devront accomplir l'Etat de Vaud, les associations de communes et les nombreux partenaires qui vont forcément graviter et se greffer sur la question de la péréquation ? Même si on peut espérer un calendrier rapide, je doute de la capacité des acteurs concernés, dont les institutions, à mener ce chantier important dans la temporalité suggérée par M. Romanens.

En plus, j'aimerais comprendre comment le système pourrait changer en cours d'année financière. Un nouveau système péréquatif peut-il être introduit au milieu d'une année fiscale ?

La réforme fondamentale du système relève non seulement d'une architecture, mais également de paramètres et de modalités qu'il faudra ajuster et qui, forcément, heurteront la sensibilité tant des communes centres que des communes des zones rurales et périurbaines. Je crains non le calendrier cantonal, mais le calendrier communal — peut-être, vous trouverez cela paradoxal de ma part. Les communes prendront du temps pour se mettre d'accord sur de nombreux paramètres. En plus des discussions sur la péréquation, nous n'évacuerons pas la nécessaire discussion sur la facture sociale, en partenariat canton-communes. Des textes sont en cours de réflexion et ont été déposés au Grand Conseil. Les deux questions vont de pair. Nous ne pourrions pas discuter de la péréquation sans discuter en parallèle ou avant de la facture sociale. Je doute que trente mois nous permettent de résoudre les équations qui toucheront de plein fouet la fiscalité des communes et du canton, quand nous aurons ouvert ces deux chantiers. D'autres paramètres entreront certainement en compte. Quel type de péréquation voulons-nous : horizontale ou verticale ? Le canton et les communes doivent parcourir un long chemin pour décider s'ils souhaitent introduire ces paramètres dans le système, même si l'optimisme est de mise. Nous aurions raison d'expliquer à nos communes que malgré la belle énergie que tout le monde mobilisera pour trouver la meilleure solution, du temps est nécessaire pour trouver un système de qualité face aux enjeux.

M. Julien Cuérel (UDC) : — Je déclare mes intérêts : je suis membre du comité de l'UCV et syndic d'une petite commune rurale à faible capacité financière.

Je m'inscris en faux contre l'affirmation selon laquelle la péréquation pèse sur les communes. D'abord, la péréquation entre communes permet d'instaurer un équilibre entre les communes quant à leur capacité financière. De plus, affirmer que l'on ne peut pas comparer les comptes des communes est erroné : la capacité financière des communes est comparable, chacune encaissant des impôts pour exercer les tâches publiques qu'elle doit fournir à ces citoyens. Enfin, ce n'est pas la péréquation qui pèse sur les communes, mais c'est la facture sociale et son augmentation constante. Cette facture est dans le système péréquatif. Il convient donc de réfléchir à la façon de sortir de la facture sociale, qui pose problème, avant de se dépêcher de mettre en place une nouvelle péréquation.

Demander ou imaginer introduire le nouveau système péréquatif au 1^{er} juillet, au milieu d'une année comptable aussi bien pour les communes que pour l'Etat, est inconcevable. Comment établir des décomptes et des budgets et obtenir les chiffres pour le mois de juillet ?

Il a été dit qu'il faut reprendre et reconstruire entièrement le système. Je fais partie du groupe de travail et de la plateforme : il s'agit de mettre en place un schéma pour déterminer ce qu'on prendra en compte dans la péréquation des ressources et des besoins, par exemple. Les discussions entre communes, associations de communes et Etat prendront six à douze mois. De plus, une fois le schéma validé, il faudra y intégrer des chiffres et procéder à des simulations à l'aide de spécialistes. Pour les précédentes péréquations, plusieurs milliers de simulations ont été nécessaires pour ajuster chaque paramètre. Cela prendra énormément de temps, en tout cas six mois. Ensuite, il faudra retourner auprès des communes pour des négociations, car tout système péréquatif engendre des perdants et des gagnants. Tout cela nous conduit à la fin de 2020. Or, à ce moment, on n'aura pas encore écrit les textes législatifs qui accompagneront les modifications et qui devront être adoptés par le Grand Conseil et parvenir aux communes avant la préparation de leur budget. L'objectif d'un délai en juillet 2021 est donc impossible à atteindre. Par contre, si on se dépêche, le 1^{er} janvier 2022 est envisageable. Vu le travail à accomplir et la complexité du dossier et pour éviter de devoir fixer des sparadraps sur le système comme nous l'avons fait les quinze dernières années, je doute que se dépêcher soit une bonne idée. Dans cinq ans, on pourrait réaliser qu'on a négligé certains paramètres et on devrait ajouter des sparadraps. Alors, à nouveau, on dirait que le système est incompréhensible.

A titre personnel, je m'opposerai à la résolution. Ayant vécu les démarches précédentes et faisant partie des groupes de travail, je soutiens que du temps est nécessaire pour mettre en place un système compréhensible de tout le monde et logique.

J'insiste : c'est la facture sociale qui pèse sur les communes. Le problème est important. En 2000, le canton se trouvait, en effet, dans une situation financière extrêmement délicate. La proposition faite aux communes consistait à rattraper une année de facture sociale. Les communes avaient répondu négativement : elles ne pouvaient pas rattraper une année de facture sociale en une année, car cela

représentant deux ans à payer. Les communes n'ont jamais accepté de passer d'un tiers à la moitié de la facture sociale. C'est le Grand Conseil et le Conseil d'Etat qui l'ont imposé aux communes sans bascule d'impôt. Ainsi, depuis 2002 ou 2003, les communes ont payé 2 milliards de francs en trop à l'Etat pour l'aider à assainir ses finances. Pour les communes, le financement de la facture sociale est passé de 33 à 50 %, sans leur accord. L'Etat est revenu à meilleure fortune, mais on n'est jamais revenu en arrière. Il faut trouver une solution pour régler le problème si on veut aider les communes, mais il ne faut pas agir sur la péréquation. Je vous demande donc de refuser la résolution.

M. Didier Lohri (VER) : — La résolution de notre collègue Romanens surprend. Il y a quelques mois, plusieurs motions et postulats traitant de la péréquation et de la facture sociale ont été déposés. A la demande de la Commission des finances, les dépositaires des textes ont admis qu'il était judicieux de montrer une unité quant à l'épineux problème qui agite les communes et les associations de communes. Nous avons compris que le sujet ne devait plus être débattu à hue et à dia. Ce qui se passe aujourd'hui représente une perte de temps quant à ce sujet difficile et complexe.

Systématiquement, toutes les deux semaines, le pacte que nous avons tenté de définir en plénum consistant à ne pas revenir avec des sollicitations sur la facture sociale ou la péréquation est trahi. N'oublions pas que le 12 septembre 2018, le Conseil d'Etat a travaillé et validé des lignes sur la nouvelle péréquation. Il n'y a aucune obsolescence de la péréquation ; elle n'appartient pas au passé, mais au futur. La programmation de la péréquation atteindra ses limites, lorsque le montant de la facture sociale se montera à 1 milliard de francs. Il y a des actes forts et il faut d'abord laisser au Conseil d'Etat communiquer sa décision sur le futur de la répartition financière de la facture sociale. Ensuite, il s'agira d'échafauder des plans et des stratégies pour la péréquation. Pour cette raison, je vous propose, au nom du groupe des Verts, de ne pas soutenir la résolution Romanens.

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis membre du comité de l'UCV et syndic d'une commune centre à faible capacité fiscale. Les communes ont des inquiétudes d'ordre financier. Je partage l'avis selon lequel on peut encore vivre avec la péréquation actuelle et qu'elle n'est pas périmée. Toutefois, nous avons besoin d'éclaircissements pour envisager l'avenir. Nous avons besoin de traiter la future péréquation des besoins, des ressources, verticale, horizontale et de savoir si le canton apportera quelque chose dans la balance et comment s'instaurera l'équilibre. En plus, nous devons intégrer la facture sociale et la facture policière à la réflexion. Cela fait partie des inquiétudes financières des communes. La résolution de notre collègue Romanens veut donner un coup d'accélérateur aux études en cours, mais il serait intéressant d'obtenir un calendrier détaillé, réel et sincère de la part du Conseil d'Etat, sur lequel on pourrait se baser, et pas uniquement une date butoir — 2020, 2021, 2022, 2023. Le travail est important et il y aura des allers-retours entre les associations. Nous en sommes conscients. Toutefois, il faut considérer les problèmes financiers globaux des communes et leurs attentes quant à la péréquation et à différents sujets, dont ceux que je viens de citer. Il faut avoir le courage de prendre rapidement et à bras le corps l'ensemble du dossier et de ne pas systématiquement reporter le problème. Nous ne pouvons pas nous le permettre. Pour cette raison, la résolution a les mérites de susciter le débat et de demander un calendrier réaliste et le plus rapide qu'il soit.

M. Maurice Mischler (VER) : — Nous avons presque fait le tour des membres du comité de l'UCV, Mme Luisier Brodard étant absente ! Je suis syndic d'une commune à moyenne capacité financière, membre de l'UCV et du groupe de travail sur la péréquation. Certains points doivent être clarifiés. D'abord, M. Bovay a parlé de MCH2. Je suis d'accord avec lui : il faut aussi avancer dans le dossier et on ne peut pas comparer les communes correctement tant que MCH2 n'est pas introduit. Toutefois, MCH2 a été accepté par le canton, mais a été conçu de manière étrange, notamment pour les biens financiers. Ensuite, M. Cuérel a aussi raison : nous ne pourrions pas instaurer une véritable péréquation tant que nous n'aurons pas traité la facture sociale, qui, en effet, pèse beaucoup sur les communes. Cela ne signifie pas qu'elle est inutile, mais elle doit être redistribuée et repensée avant l'élaboration de la nouvelle péréquation. Pour toutes ces raisons, on ne peut pas accepter la résolution. Les représentants des communes négocient d'arrache-pied avec le canton. Ce n'est pas en amenant du stress que nous travaillerons mieux.

M. Jérôme Christen (AdC) : — J'ai apprécié l'analyse de notre collègue Cuérel qui, connaissant bien le terrain, nous a expliqué les difficultés de la mise en place de la nouvelle péréquation et le temps que cela nécessitera. Néanmoins, plusieurs interventions ont démontré que le dossier tarde à avancer. Il est donc utile de donner des échéances au Conseil d'Etat. C'est ainsi que notre groupe a perçu l'intérêt de la résolution de notre collègue. Le Conseil d'Etat n'est pas tenu de respecter ces délais ; cela représente une très modeste épée de Damoclès au-dessus de sa tête. Il s'agit de faire avancer la cause.

Certes, le problème principal est la facture sociale, mais il ne faut pas négliger celui de la péréquation. Je ne vois pas ce que l'on pourrait perdre en soutenant la résolution qui exercera une pression sur le Conseil d'Etat. S'il ne peut pas avancer par manque de ressources humaines, qu'il nous informe de ses besoins en postes et qu'il les demande dans le budget, pour poursuivre le travail sur la Loi sur les communes, la Loi sur l'exercice des droits politiques et la révision de la péréquation.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Je ne suis ni membre de l'UCV, ni syndic. Toutefois, je suis les questions de péréquation depuis quelque temps. J'abonde dans le sens de M. Cuérel concernant le caractère utopique du calendrier. De plus, je ne comprends pas les raisons de la bascule en milieu d'année comptable, à part peut-être que cela correspond à l'entrée en fonction des nouvelles autorités. Alors, dans les campagnes d'élections communales, la question suivante se posera : que se passera-t-il avec la péréquation ? On a besoin de beaucoup de sérénité pour effectuer un travail de qualité sur le dossier. Cette sérénité exige de cesser de confondre réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), facture sociale, facture policière, MCH2, péréquation...

La péréquation ressemble à un grand mobile : toucher une de ses composantes provoque de nombreux effets. La dernière fois que l'on y a touché avec de micropinçettes, on a constaté des effets de bord. En réalité, la péréquation commence à produire les effets voulus lors de son introduction. A l'époque, il s'agissait du contre-projet à la demande de taux unique. Si la péréquation fonctionne, on peut s'en plaindre lorsqu'elle ne va pas dans le sens que l'on souhaite, mais on peut aussi se réjouir des effets de la solidarité entre communes, tels que décrits par de nombreux collègues.

Il faut absolument éviter de confondre vitesse et précipitation. On doit travailler vite et bien, dans la sérénité, raison pour laquelle je vous invite à refuser la résolution.

M. Hadrien Buclin (EaG) : — Pour mon groupe, la péréquation actuelle est insatisfaisante, car elle ne garantit pas — vous ne serez pas étonnés par mes propos — une solidarité suffisante entre communes riches et pauvres. A ce titre, je conteste les propos tenus par un député PLR selon lequel il est impossible de comparer les communes. Comme l'a rappelé M. Cuérel, il est tout à fait possible de le faire avec la valeur du point d'impôt par habitant. On constate alors immédiatement l'existence de communes riches et de communes pauvres. De tels écarts de taux sont inacceptables entre de petites communes dont certains contribuables ont de hauts revenus et des communes souvent urbaines qui n'ont pas autant de contribuables à haut revenu. Il est inacceptable qu'à Jouxteins-Mézery ou à Lutry, les taux se situent autour de 53 et 55 et que dans des communes comme Chavannes, Yverdon-les-Bains ou Lausanne les taux se montent presque à 80% de l'impôt cantonal de base. Ces écarts de taux excessifs menacent la cohésion sociale au sein du canton. La réforme de la péréquation doit conduire à davantage de solidarité entre les communes et à une réduction des écarts de taux. J'ignore si c'est l'intention de M. Romanens. Comme ses intentions ne sont pas claires, la plupart des membres de mon groupe s'abstiendront lors du vote de la résolution.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — J'ai entendu vos propos et le débat sur la résolution. Je me réjouis de constater que le plénum semble largement partager l'objectif du Conseil d'Etat : mettre en place rapidement la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise. La réforme figure d'ailleurs dans le Programme de législature du Conseil d'Etat. Nous y travaillons depuis de nombreux mois en prenant nos responsabilités. En novembre dernier, nous avons organisé le premier forum sur la nouvelle péréquation intercommunale afin de lancer la profonde refonte du système.

Je vous rappelle toutefois plusieurs points. Sur le plan du Conseil d'Etat, nous nous devons de réussir cette réforme. En cela, je souligne les propos de M. le député Cuérel. Ce travail pourra se mener uniquement en concertation avec les associations faitières l'UCV et l'Association des communes vaudoises (AdCV). Nous avons élaboré puis proposé une feuille de route commune aux deux entités. Vendredi 8 février, une réunion est prévue pour discuter de cette feuille de route et de ses modalités.

C'est la première date du calendrier. La feuille de route s'appuiera sur un calendrier. Pour réussir la réforme, il faudra avancer de manière sereine, les enjeux étant importants. Les expériences menées dans d'autres cantons et partagées lors du forum du 30 novembre montrent que le chemin est délicat et que des réformes conduites dans la précipitation risquent d'échouer.

Le Conseil d'Etat souhaite une nouvelle péréquation juste, équitable et solidaire avec une mise en œuvre rapide. Il n'a aucun intérêt à freiner le processus, au contraire, quels que soient les besoins des communes. Nous avons besoin d'avancer. La typologie des communes se décline en communes petites, grandes, rurales et en communes centres.

La nouvelle péréquation touche d'autres questions complexes, dont la reprise de tout ou partie de la facture sociale par le canton. Les discussions se tiendront ces prochaines semaines au Conseil d'Etat. D'autres négociations suivront, notamment sur l'éducation numérique, et d'autres ont déjà commencé, dont vos représentants pourront vous informer. Il en va ainsi des discussions sur la facture policière pour laquelle les groupes de travail ont tenu leur première séance. Tout cela aura des influences directes ou indirectes sur la péréquation.

Par ailleurs, la motion du député Alexandre Berthoud au nom de la Commission des finances demande des modélisations financières de presque toutes les tâches canton-communes, afin de les inclure potentiellement dans la nouvelle péréquation. La motion propose notamment de revoir les domaines tels que l'accueil de jour des enfants, l'aménagement du territoire, la gestion des structures scolaires, les écoles de musique, la police et les transports. Vous demandez presque l'ouverture d'un nouvel Etacom à plaquer sur la nouvelle péréquation.

De plus, le postulat de M. Romanens demande que la Commission des finances, la Commission de gestion et la Commission des institutions et des droits politiques deviennent partie prenante des négociations, avec la nouvelle péréquation en ligne de mire.

Finalement, je relève les incertitudes en lien avec la RFFA, notamment son impact concret sur les régimes fiscaux communaux, la nouvelle loi sur les finances communales, en préparation et le nouveau plan comptable MCH2 pour lequel nous aurons une séance le 18 février. C'est la deuxième date du calendrier.

Vous en conviendrez : à ce stade, de nombreuses incertitudes planent et des questions complexes institutionnelles doivent être résolues. A cela s'ajoutent le calendrier électoral fédéral de l'automne et le lancement des campagnes électorales communales et cantonales. Il s'agit donc de jongler avec ces éléments, dans un contexte complexe et avec la fronde de nombreuses communes contre l'Etat, qui parfois est attisée par certains à des fins purement électoralistes. Par conséquent, le Conseil d'Etat souhaite avant tout garder de la hauteur et de la sérénité pour que les institutions cantonales sortent gagnantes de la période de réformes multiples.

J'aborde maintenant la question du calendrier de la réforme, que je souhaite des plus sincères. Comme précisé dans la réponse à l'interpellation de Mme Byrne Garrelli, le Conseil d'Etat souhaite s'en tenir au calendrier proposé par l'UCV. Ce calendrier très ambitieux sera discuté vendredi. Il sera difficile à tenir, mais nous relevons le défi : il prévoit de terminer les négociations et la convention d'une nouvelle péréquation d'ici le premier trimestre 2021, avant les élections communales. A partir d'aujourd'hui, cela nous laisse deux ans pour tout négocier. Les négociations sur la mise en œuvre de la RIE III, avec les motions des députés Wyssa et Mischler, ont duré quelques mois. Par conséquent, deux ans pour mettre en place tout ce que j'ai évoqué, y compris les demandes de la Commission des finances, relèvent d'une planification très ambitieuse. Une fois l'accord entre les communes et le canton passé, en début 2021, il faudra réserver les mois suivants pour le travail parlementaire, voire au lancement d'un référendum. En étant réalistes, nous ne pouvons pas imaginer la mise en vigueur de la nouvelle péréquation avant 2022, mais probablement en été 2022. Il y aura juste assez de temps pour informer correctement les communes et pour qu'elles puissent préparer dans les meilleures conditions leur budget 2023. Le calendrier est optimiste, mais le Conseil d'Etat relève le défi.

La résolution demande un rythme presque deux fois plus rapide : terminer les négociations d'ici la fin 2019, puis le traitement par le Grand Conseil, voire par la population vaudoise, pour une entrée en vigueur en 2021. Pour le Conseil d'Etat, la demande formulée dans la résolution est irréaliste. Il vous

invite donc à faire confiance aux discussions en cours avec les deux associations faitières afin de donner les meilleures chances de réussite à la réforme. Dès lors, au nom du Conseil d'Etat, je vous invite à ne pas suivre la résolution. Par ailleurs, le Conseil d'Etat s'engage à informer le Grand Conseil des travaux achevés, lorsque la feuille de route et le calendrier seront prêts.

M. Pierre-André Romanens (PLR) : — J'ai entendu les propos qui viennent d'être tenus : nous sommes très proches et nous exprimons la même volonté avec des divergences de détail. La résolution propose qu'en 2021, lorsque les nouvelles autorités seront en place, un document déjà clair sur la nouvelle péréquation soit établi. La mise en place de la fiscalité surviendra en janvier 2022. Je n'ai pas écrit qu'en juillet 2022, on changera le système en partageant une année en deux. Il est écrit qu'en milieu 2021, on termine les travaux, alors que Mme la conseillère le prévoit à la fin de l'année 2021. Nous sommes très proches.

C'est un défi à relever. Il n'y a aucune guillotine sur la tête du Grand Conseil et du Conseil d'Etat si l'on n'obtient pas la réforme dans le délai. Il faut essayer et avoir de l'audace et du courage. De nombreuses personnes et communes attendent dans l'incertitude la plus totale. On ne peut pas dire que c'est impossible. Nous agissons pour le climat et d'autres choses : il faut prendre notre courage à deux mains et travailler rapidement. Je comprends M. Cuérel et d'autres personnes actives au sein de l'UCV qui travaillent d'arrache-pied sur des chiffres et pour qui c'est presque impossible. Je cite les propos d'une clairvoyance extraordinaire tenus par le professeur Jeanrenaud au forum sur la péréquation — j'espère qu'il sera des nôtres quand il s'agira de travailler sur la péréquation vaudoise — commencez par mettre tout ce que vous voulez dans les critères, avec les moyens et les besoins ; ensuite, introduisez les chiffres. Cela peut paraître simpliste, mais c'est exactement ce qu'il faut faire. Je crains que l'on suive un autre processus en mettant d'abord des chiffres. La commune lira alors uniquement la fin du tableau pour savoir si elle y gagne ou y perd et pour accepter ou non le système. Voilà ce qui nous attend, si nous recommençons le processus que nous avons connu jusqu'à maintenant.

La résolution demande un coup d'accélérateur et un effort. Il faudra y mettre les moyens : je rejoins M. Christen. Nous devons exercer un peu de pression sur le Conseil d'Etat, car les communes ont besoin d'être rassurées et de voir la fin du tunnel. Elles ne doivent pas attendre l'hypothétique arrivée de la lumière et de devoir reporter des choses. Nous sommes proches : en 2021, les travaux sont terminés ; en 2022, la nouvelle péréquation est effective. Je vous remercie donc de soutenir la résolution.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Le professeur Jeanrenaud travaille avec nous et ne soutient pas une réforme menée à la hussarde. Il indique qu'il faut peser les enjeux de la réforme et mener un travail sérieux dans la sérénité.

La discussion est close.

La résolution est adoptée par 73 voix contre 52 et 8 abstentions.

Exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

et

la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR)

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mathieu Blanc et consorts - pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes (15_POS_131)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Art. 62f. —

Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice de majorité : — La commission vous invite à accepter cet article tel qu'il a été rédigé par le Conseil d'Etat. La durée de validité des autorisations sur le plan cantonal sera vraisemblablement d'une durée de 3 à 5 ans, cet aspect dépendant du niveau d'exigence que nous définirons pendant nos travaux. Plus les exigences seront élevées, plus longue sera la durée de validité. Cette durée variera également probablement en fonction du statut, chauffeur, diffuseur de courses ou entreprise de courses. Gardons en tête que plusieurs membres de la commission souhaitaient que soit inclus un second alinéa pour assurer une base légale solide qui permettrait de révoquer une autorisation en cas de violation des conditions d'octroi, par exemple. Les articles 18 et 19 de la présente loi prévoient comment le Conseil d'Etat ou les autorités compétentes peuvent énoncer des avertissements à l'encontre des contrevenants ou procéder au retrait desdites autorisations.

L'article 62f est accepté à l'unanimité.

Art. 62g. —

Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice de majorité : — Cet article concerne le registre des autorisations. Les alinéas déclineront le contenu du registre tant pour les chauffeurs que pour les entreprises de transport ou les diffuseurs de courses ainsi que la tenue et la confidentialité de ce registre. La commission unanime vous invite à accepter l'article tel que proposé par le Conseil d'Etat.

L'article 62g est accepté à l'unanimité.

Art. 62h. — (nouveau)

Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice de majorité : — L'article 62h est un nouvel article voulu par la commission. Les travaux de la commission ont été très fortement inspirés par l'ordonnance OTR 2 qui est actuellement en discussion au niveau fédéral et qui risque peut-être d'être abrogée suite à certains travaux. Nous avons repris pratiquement tel quel l'article 23 de ladite ordonnance et nous avons été assistés dans sa rédaction par le conseiller d'Etat en charge du dossier.

M. Jean Tschopp (SOC) : — C'est un article important qui donne des garanties de collaboration et qui permettra — même si le terme contrôle n'apparaît pas expressément — aux autorités de procéder aux contrôles avec l'obligation pour tous les acteurs de renseigner les forces de police sur leur autorisation et leur situation.

Le problème de cette loi réside dans le fait qu'elle ne prévoit pas de financement. Cela ne vous aura pas échappé : cette loi transfère une série de compétences jusqu'ici communales aux cantons, et pourtant, elle n'est assortie d'aucun décret. Le canton assume de nouvelles responsabilités, délivre les autorisations — et ce sera le rôle de la Police du commerce — et met en place un registre des autorisations, des contrôles. Encore une fois, et cela manque, pas un seul franc n'est prévu à cet effet.

Séduisante, cette loi prévoit aussi des sanctions importantes allant jusqu'à plusieurs milliers de francs pour les contrevenants ; mais sans contrôle nous courons le risque de nous retrouver face à un tigre de papier. Or, le secteur des taxis et des VTC a besoin d'un cadre, et nous savons que sur le terrain existent nombre de chauffeurs sans autorisation qui pratiquent le maraudage tapis dans leur véhicule, un peu comme des grenouilles à l'affût d'un client, qui tournent aussi à vide, les taxis pirates, celui des sociétés de plates-formes qui évoluent sans que les communes possèdent toujours les listes ou en tout cas les listes réactualisées, des sociétés de plates-formes type Uber : toute une série de problèmes pratiques qui nécessitent

des contrôles. Raison pour laquelle nous avons introduit dans cette loi, et c'est à saluer, l'obligation de posséder des listes réactualisées.

Aujourd'hui, les contrôles reposent exclusivement sur les communes qui veulent bien s'y atteler. Dans la région intercommunale lausannoise qui regroupe trois districts, 1.8 ETP est dédié à la brigade des qui pratique les contrôles. Du côté de la Riviera, 1 ETP sous la forme d'un poste de policier. Toutefois, nous ne savons pas si ces postes seront reconduits à l'heure où nous apprêtons à passer à un régime cantonal d'autorisation. Cela constitue une préoccupation pour tous les acteurs de la branche, pour les chauffeurs qu'ils soient indépendants ou non. Nous manquons également d'une stratégie de contrôle qui implique des moyens et des policiers dédiés à des contrôles ciblés.

Dans la région intercommunale de Lausanne, nous savons que 90 à 95 % des contrevenants sont des véhicules Uber : nous avons besoin de contrôles inopinés, d'une ligne qui permet aussi de procéder à des signalements et à un ciblage des contrôles dans les zones sensibles aux heures de forte affluence. Il est difficile d'introduire dans la loi des moyens financiers, mais nous pouvons en revanche vous proposer l'amendement suivant :

« Art. 62h. — Al. 6 (nouveau) : Les polices procèdent aux contrôles des entreprises de transport à titre individuel, des diffuseurs de courses et des chauffeurs. Elles ont accès aux listes des chauffeurs réactualisées et au registre des autorisations. »

Cet amendement vise à clarifier et à s'assurer que les contrôles soient possibles et qu'ils portent aussi bien sur le registre des autorisations que sur les listes de tous les chauffeurs autorisés.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Il est de notoriété que notre parlement légifère, mais qu'ensuite il se donne peu de moyens pour organiser les contrôles nécessaires au respect des lois édictées. Cette loi n'en serait pas le premier exemple ni le dernier, selon mon expérience.

Nous nous étonnons de l'absence de mesures très claires quant au respect de cette loi, et que la commission — même si elle a fait un excellent travail — n'ait pas manifesté plus de curiosité à cet endroit. Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat : qui va procéder au contrôle routier administratif des entreprises de transport à titre individuel ? Sera-ce la gendarmerie cantonale ? Les polices intercommunales ou communales ? Les assistants de police ? La Police du commerce ? Quels seront leurs moyens financiers et quelle entité politique va participer à leur salaire et à leurs frais de fonctionnement ? Des délégations de compétences sont-elles prévues ? En effet, créer une loi est pertinent, mais amener à la respecter s'avère tout simplement indispensable. Dans ce contexte, si le groupe PDC-Vaud Libre soutiendra ces amendements, il souhaite avant tout obtenir des réponses aux questions posées.

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Sur le principe, il est évident que se doter d'une loi sans avoir les moyens de l'appliquer n'est pas sain dans une bonne démocratie. Pour autant, je ne soutiens pas l'amendement qui vous est proposé. D'abord, l'article 62g explique à l'alinéa 3 que l'autorité communale en charge des autorisations bénéficie de l'accès au registre et est responsable des données qu'elle traite. C'est donc cette autorité communale avec les moyens dont elle dispose au sein de l'administration qui va pouvoir mettre en œuvre les procédures de contrôle. Par exemple, pour une association de commune comme celle qui existe dans le canton, elle dispose des moyens de contrôler et de mettre en œuvre la loi. En outre, le texte de l'amendement et le terme « les polices » me laisse dubitatif, n'étant pas certain qu'on sache véritablement à qui s'adresse ce droit d'accès. Par ailleurs, je pense que le conseiller d'Etat pourra répondre aux interrogations de M. Christen et cela permettra de dissiper le doute sur le fait que cette loi pourra matériellement être mise en œuvre.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne comprends pas l'intervention de M. Tschopp. Aux pages 22 et 23 de l'exposé des motifs figurent les conséquences financières et en termes de personnel. Affirmer que les conséquences financières de cette loi n'ont pas été prises en compte me paraît tout simplement faux. Ensuite, sur l'accès aux fichiers, nous avons soumis cette idée à la Police cantonale qui estime qu'un tel amendement n'est pas nécessaire puisque les législations actuelles qui fondent les missions de la Police cantonale suffisent amplement pour donner aux polices cantonales accès aux fichiers dont il est question ici.

Une telle base légale supplémentaire est inutile, non pas aux yeux de celui qui vous parle, mais à ceux de la Police cantonale qui œuvrent dans ce domaine. A la question de savoir qui va procéder aux contrôles, le Grand Conseil a mis en place une loi qui régit les activités de la police, qui définit ce qui relève de la gendarmerie, de la Police cantonale et des polices communales. Nous n'allons pas déroger à cette répartition de compétences et créer une police Uber seulement pour traquer les chauffeurs de type Uber...

Les polices cantonales et communales régissent ce qui relève notamment de la circulation routière et elles vont appliquer cette législation, comme elles appliquent la législation régissant par exemple les autorisations de livraison de nuit ou concernant les permis poids lourds. La police, de manière générale, contrôle l'application des règles s'appliquant au transport des personnes comme à celui des marchandises. Sur le plan administratif, nous avons doté la Police du commerce des forces nécessaires à l'application de la loi dans les faits, pour que les contrôles soient prévus et les sanctions appliquées.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Notre collègue Christen met le doigt sur les contrôles de terrain ; monsieur le conseiller d'Etat, qui, en dehors de la police, peut faire ces contrôles ? Vous attirez notre attention sur la page 23 de l'exposé des motifs qui indique que deux postes de gestionnaire de dossier pour le processus de demande et de délivrance des autorisations et deux postes de juriste pour assurer le suivi juridique de cette modification de la LEAE sont prévus. Je ne vois pas un seul poste de policier — en dehors de la Police du commerce — qui fonctionnera sur le terrain.

Or, si nous voulons nous donner les moyens d'intervenir sur le terrain, il faut que des yeux et des oreilles y soient pour constater ce qui s'y passe. Dans un secteur qui est soumis à une très forte concurrence en constante croissance, aucun poste n'est prévu, ni même de garantie que les postes actuellement existant du côté de la Riviera ou de l'intercommunale de Lausanne soient reconduits ou repourvus. De fait, nos inquiétudes sont légitimes.

Pour répondre à M. Blanc qui se réfère à l'article 62g, en effet, si ce dernier prévoit un accès au registre il omet les listes réactualisées, et c'est le but de l'amendement proposé. Nous devons assurer un accès complet à toutes les données pour rendre les contrôles opérants.

Enfin, à la question de la mention des « polices », je précise avoir repris la loi en vigueur qui règle la répartition des compétences entre la Police cantonale et communale et qui mentionne « des polices » pour les désigner toutes et pour éviter précisément de se focaliser uniquement sur la gendarmerie ou les polices communales ou intercommunales. Cette formulation se veut par conséquent la plus englobante possible.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ignore dans quel désordre un tel amendement va nous amener... Si vous prenez l'agglomération lausannoise, cette dernière possède une police communale qui a toutes les compétences. Par conséquent, vous ne pouvez pas, dans un projet de loi, fixer des ETP relevant de la Police communale de Lausanne. Yverdon possède une police communale, tout comme Montreux : elles assument la mission du contrôle des voies publiques. Nous ne pouvons pas, dans un projet de loi cantonale, indiquer — et je ne saurais pas très bien comment — que les communes en question sont chargées de désigner deux ou

trois personnes qui effectueraient ce type de missions. C'est exactement contraire à la répartition de compétences entre le canton et les communes en termes de sécurité publique. A Lausanne, par exemple, la municipalité soumet au Conseil communal un budget déterminant les moyens financiers dévolus au contrôle de la sécurité et notamment sur l'aspect des contrevenants à la loi sur le transport des personnes ; il n'incombe pas au canton de le faire. Le canton ne pourrait pas décider que pour telle infraction la commune de Lausanne désigne deux ou trois personnes supplémentaires : ce n'est pas comme ça que ça fonctionne ! Chaque commune au gré de ses choix fixe ses priorités dans l'accomplissement de ses missions et s'assure que les obligations légales sont respectées sur son territoire. C'est précisément ce qui fonde l'autonomie communale. Si vous supprimez cette dernière, je ne vois pas comment vous allez pouvoir maintenir des polices communales. Vous pourrez en parler aux différents municipaux lausannois, je suis sûr qu'ils seront enthousiastes à l'idée de supprimer la police communale !

M. Arnaud Bouverat (SOC) : — Dernièrement, nous avons discuté du contrôle du marché du travail avec une proposition de notre collègue Dolivo qui prévoyait un renforcement de l'inspectorat, surtout au niveau de la récolte des contrats de travail et des autorisations. Nous avons âprement débattu de cette option et d'autres contre-propositions. Le nerf de la guerre ne consiste pas à récolter des documents et à ne pas les utiliser, mais plutôt d'observer de façon accrue le terrain. Dans des secteurs comme la construction, cela implique d'effectuer des contrôles sur les chantiers pour que les infractions puissent être détectées et que la politique cantonale soit appliquée. Aujourd'hui, la question se pose de savoir comment nous devons opérer dans le domaine des taxis. Si nous savons que les ETP sont suffisants au niveau de la Police du commerce pour gérer les autorisations et le flux des changements, et vérifier que les critères d'octroi sont respectés, nous avons maintenant aussi besoin pour une partie considérable du canton sous la surveillance de la gendarmerie cantonale de moyens pour effectuer ces contrôles. Observons aussi que pas n'importe quel policier est habitué à vérifier l'application de la future loi cantonale, respectivement l'ordonnance sur les chauffeurs. A fortiori, dans vos services mêmes, si je ne fais erreur, ce ne sont que quelques inspecteurs qui s'occupent de manière très spécifique du contrôle de l'ordonnance sur les chauffeurs. Ainsi, vous reconnaissez la nécessité de spécialiser le personnel dans vos services ; c'est bien ce que nous demandons, car il existe un parallélisme dans les questions de surveillance policière, y compris de terrain. Pour les services de taxis, pour l'instant, je n'ai obtenu de réponse conséquente pour ce qui ne relèverait pas des polices communales ou intercommunales, mais de la gendarmerie cantonale. Il est important que le Conseil d'Etat fournisse des garanties sur ce point : la meilleure étant celle de voter l'amendement de mon collègue Tschopp.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Les polices communales auront accès à l'ensemble des fichiers, ce que la Police cantonale confirme et ne nécessite pas d'amendement supplémentaire. En outre, le projet de loi est passé dans tous les services de l'administration cantonale y compris au département, qui comme vous le savez, s'occupe de questions de sécurité publique, notamment avec la gendarmerie cantonale et le service de la Blécherette. Ils ne nous ont pas signalé que la loi nécessitait, dans leur champ de compétences, des effectifs supplémentaires. Ils effectueront les contrôles comme ils les effectuent aujourd'hui sur d'autres éléments liés à la Loi sur la circulation routière. Pour ce qui relève des choix de compétences communales, il est tout simplement inimaginable de fixer dans une législation cantonale des effectifs qui relèvent de l'autorité communale. Je suis bien désolé de vous le dire, mais cela est inimaginable ! Cet amendement est jugé non pertinent par la Police cantonale et ne sert, en clair, strictement à rien. Le Conseil d'Etat vous appelle à le rejeter.

M. Marc Vuilleumier (EP), rapporteur de minorité : — Dans la région lausannoise, 1,8 ETP — si c'est peu, c'est déjà mieux que rien — n'est dévolu qu'à cette tâche. On s'aperçoit

que cela n'est pas forcément suffisant pour contrôler les délits commis dans l'agglomération lausannoise relativement aux chauffeurs, notamment pirates. L'amendement, comme M. Bouverat l'a rappelé, demande que sur le territoire cantonal où il n'y a pas de police municipale, il est attendu que le canton fournisse sa part d'effort en formant des policiers et des gendarmes dont l'activité serait de contrôler des taxis, de surcroît avec l'arrivée d'autorisations cantonales où les gens vont pouvoir aller travailler n'importe où. Un renforcement des contrôles au niveau cantonal sera nécessaire. Une pratique préférable et assez courante dans des actions ponctuelles ou dans des dossiers plus continus équivaldrait à une collaboration entre la Police cantonale et la Police municipale pour contrôler, notamment dans des actions de nuit, toutes les contraventions établies au niveau des taxis.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vous le répète, le Département des institutions et de la sécurité qui a naturellement vu ce projet et qui a été associé à son élaboration estime qu'il n'est pas nécessaire aujourd'hui de doter ce département de ressources supplémentaires. Si les choses évoluent, le Conseil d'Etat interviendra dans le cadre du budget — car c'est dans le budget que sont prévus les effectifs et non pas dans un projet de loi général et abstrait. Par conséquent, l'amendement, tel qu'il est rédigé, n'a pas de sens, parce qu'il énonce des évidences et ne revêt pas de pertinence aux yeux de la police cantonale.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Monsieur le conseiller d'Etat, vous nous dites que le département a été consulté. Toutefois, l'article dont nous discutons ressort des travaux de la commission et le département n'en avait donc pas connaissance. Nous sommes préoccupés, et à juste titre, par le fait que dans ce canton nous avons une police coordonnée — les députés sont bien placés pour le savoir. Toutefois, les promesses relatives à la police coordonnée ne sont pas toujours évidentes à mettre en place et la répartition des compétences entre la gendarmerie, les polices intercommunales et communales qui décident des délégations de compétences, nécessite beaucoup de concertation ; et, de toute évidence, dans ce dossier, il n'y en a eu aucune. Il n'y a pas eu de discussions entre les polices intercommunales — M. Vuilleumier citait à juste titre le cas de la région lausannoise qui prévoit 1,8 ETP — du côté de la Riviera, l'association intercommunale prévoit 1 ETP, et ces polices n'en ont pas discuté avec le canton à un moment où l'on change de régime, puisque l'essentiel des compétences passe au canton. Nos questions sont donc parfaitement légitimes puisque nous nourrissons des préoccupations par rapport à un secteur dans lequel la concurrence va s'accroître.

Monsieur le conseiller d'Etat, nous voulons que cette loi s'applique et que les sanctions qui y sont prévues soient suffisamment dissuasives pour s'assurer de son respect. Ces préoccupations ne devraient pas être balayées d'un revers de main. Je précise que cet amendement revêt également l'utilité de s'assurer de l'accès aux listes réactualisées ; l'article 62g auquel vous faites allusion se réfère au registre des autorisations, pas à l'accès aux listes des chauffeurs de VTC. Face à des métiers précaires qui admettent beaucoup de va-et-vient, ces listes sont essentielles. Cet amendement vise à s'assurer que toutes les polices aient les moyens de procéder aux contrôles, et à ce titre, je vous invite à le soutenir.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Monsieur Tschopp, je suis désolé, mais vous énoncez une deuxième contre vérité. Vous affirmez que nous n'avons pas consulté les communes, cela est faux. La commune de Lausanne a été étroitement associée à l'élaboration de la loi et à celle d'un projet de règlement, les communes principales y ont été associées. Je vous le répète : ce que vous dites est rigoureusement inexact... mais vous avez bien de la chance de posséder la science infuse... j'en suis dépourvu et dois m'en tenir aux faits que je relaie au parlement. Ensuite, ce n'est pas l'amendement de la commission qui fonde l'ampleur de la mission de contrôle, ce sont les dispositions qui régissent l'activité de transport de personnes qui fondent l'importance du contrôle policier. L'ensemble du Conseil d'Etat, et par

voie de conséquence, Mme Métraux en charge des questions sécuritaires était pleinement consciente de l'entier des contrôles nécessaires au moment où elle s'est déterminée sur les conséquences en termes d'effectifs de ce projet de loi. Quant à fixer dans une loi cantonale des effectifs de police communaux, je n'ai jamais vu cela, et ce n'est tout simplement pas possible en regard de la répartition de compétences. Si vous souhaitez tout cantonaliser, il faut commencer par l'ensemble des polices et imposer le système d'une police unique ; ensuite, vous déterminerez les effectifs dévolus à chacune des tâches qui relèvent des corps de police cantonale, mais vous ne pouvez faire l'inverse. Cet amendement n'a pas de sens aux yeux du département ni aux yeux de la Police cantonale et en a encore probablement moins pour n'importe quel constitutionnaliste qui a l'idée de la répartition des compétences en matière de sécurité publique.

L'article 62h (alinéas 1 à 5) est accepté à l'unanimité.

L'amendement Jean Tschopp (alinéa 6 nouveau) est refusé par 74 voix contre 55 et 4 abstentions.

Art. 74a. —

Mme Sonya Butera (SOC), rapportrice de majorité : — Il s'agit d'un article qui a donné lieu à beaucoup de discussions en commission, par respect pour le travail effectué je considère qu'il serait judicieux que nous puissions mener un débat sur l'intégralité de l'objet en une fois. Si certains amendements relèvent de la plume, comme l'ajout « d'associations de communes », d'autres vont certainement susciter beaucoup de discussions. Je propose que nous reportions la suite du débat sur cet objet à une prochaine séance, quand il ne nous resterait pas seulement 11 minutes...

M. Marc Vuilleumier (EP), rapporteur de minorité : — En effet, je considère que l'article 74a et ses multiples facettes méritent d'être discutés d'une seule fois ; il serait regrettable de le saucissonner eu égard à la compréhension et à la qualité des débats.

Le président : — Je constate que la fatigue se fait sentir, nous ne terminerons donc pas le débat sur cette loi aujourd'hui.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 16 h. 55.